

LANDERNEAU

Arnec ou *Ernoc* ou *Ternoc* était fils du roi saint Judicaël et de la reine Morone. Disciple de saint Judoc, son oncle, il vint en Léon, et se bâtit une petite cellule ainsi qu'un oratoire, qui s'appela depuis *Land-Ernoc* ou *Landerneau* (1). Saint Arnec devint bientôt évêque du petit évêché d'Illy, dont Trégarantec était la capitale, évêché qu'il dut céder à son oncle, saint Guinien, comme le raconte la légende ; c'est cet évêché d'Illy qui fut l'origine de l'archidiaconé de Quéménétilly. Saint Arnec était honoré à Landerneau, sur la rive gauche de l'Elorn où fut construit le monastère des Récollets. Mais les habitants de Landerneau ont pris de bonne heure pour patron saint Houardon, qui aborda, dit la légende, au fond de l'anse formée dans la rade de Brest par la rivière de l'Elorn ; il venait de la Grande-

(1) Au pays de Galles, il y a une paroisse du nom de *Landyrnoc* (Ogée).

Bretagne et aurait fait le voyage dans une *auge* de pierre, en breton *naw*, mauvaise traduction du mot *navis* ou nef ; quoi qu'il en soit, un tableau de Yan Dargent, qui se voit dans l'église de Saint-Houardon, a consacré la légende en nous montrant le Saint assis dans une auge de pierre et fendant les flots sous l'impulsion de deux anges vigoureux.

Avant la Révolution, la ville de Landerneau comprenait : dans le diocèse de Léon, la paroisse de Saint-Houardon et Saint-Julien, trêve de Ploudiry ; dans le diocèse de Cornouaille, Saint-Thomas, prieuré cure dépendant de Daoulas ; ces trois agglomérations étaient régies par une administration civile unique. Nous allons donner une courte notice sur chacune de ces paroisses.

Saint-Houardon.

L'église était située sur la rive droite de l'Elorn, dans la partie Ouest de la ville, et voisine des terres appelées *la Petite-Palue*. Elle était plus vaste que les églises de Saint-Julien et de Saint-Thomas, et construite près d'une ancienne chapelle dédiée à sainte Catherine. C'est ce que nous apprend un mémoire du corps politique de Landerneau, en 1750, que possède la bibliothèque municipale de Quimper.

« La chapelle de Sainte-Catherine ou de la Petite-Palue forme l'aile de l'église de Saint-Hoardon, côté Nord ; elle est bornée au Midi par un tombeau élevé qui règne entre le premier et le second pilier de la nef. Ce tombeau, sur lequel il y a toujours un drap mortuaire, est entouré d'une balustrade. En cette chapelle, existait une chapellenie, fondée en 1502 par François de la Palue, dernier du nom. Les seigneurs de la Palue prétendent que cette chapelle est plus ancienne que l'église de Saint-Hoardon, sans pour-

tant présenter de titre, mais on voit que la construction de cette chapelle est différente de celle de l'église, et il est constant que l'église a été rebâtie en partie en 1524, et que la chapelle de Sainte-Catherine était jointe à l'église dès 1502. »

Le même mémoire signale deux autres chapelles :

La chapelle du Rosaire, dans laquelle « le seigneur de la terre du Lec'h a toujours été reconnu pour l'un des prééminenciers de Saint-Houardon et, sans prendre le titre de patron, il prétend les premiers honneurs après le prince de Léon ».

En 1657, il fut constaté que le seigneur du Lech avait ses armes dans la vitre derrière l'autel, avec tombeau élevé, lisière funèbre, au-dessous de celles du prince de Léon ;

Et la chapelle de la *Couronne*, « autrefois dite de Saint-Jérôme, qui fait l'aile au Midi ; elle appartient au Sr de Keraval Le Gac, qui a ses armoiries sur les parois de cette chapelle dont il est fait mention dans un titre de 1474 ».

L'église de Saint-Houardon fut reconstruite en 1524, mais le clocher ne fut commencé qu'en 1589, et ce n'est qu'en 1604 que le porche fut terminé. Ce porche et le clocher ont été conservés, lors de la translation de l'église en son emplacement actuel, vers 1860,

Dans la chapelle Sainte-Catherine, était une chapellenie de ce nom, dont était dernier titulaire (1774-1790) François-Joseph du Rosel de Beaumanoir, curé de Maizel, évêché de Bayeux ; il était frère de François-Nicolas du Rozel, chevalier S^{gr} de Beaumanoir, ancien capitaine de vaisseau, gouverneur de Landerneau, demeurant au château de la Palue.

Cette chapellenie avait été possédée, en 1639, par M. René du Louët, S^{gr} de Kerguilliau, chantre, primicier, official et chanoine de Léon, depuis évêque de Quimper.

Dans l'église se trouvait un ancien sarcophage en pierre, que la tradition populaire prétendait être la nef dans laquelle saint Houardon avait abordé à Landerneau ; il est actuellement déposé au Musée paroissial de Brest ; il mesure en totalité 1 m. 82 de longueur et 1 m. 57 seulement pour la partie en creux, sur 0 m. 28 de profondeur.

En 1783, eut lieu la bénédiction de deux cloches pour Saint-Houardon. En voici le procès-verbal (Archives municipales) :

« Le 25 Août 1783. — Bénédiction donnée aux deux principales cloches de Saint-Houardon, par Hervé-Marie Cesson, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris. La première pesait 3.900 livres ; refondue aux frais de la maison de ville, elle a été nommée *Marie-Louise*, par écuyer Louis-Julien de Roujoux, S^r de Buxeul, maire en exercice, et par dame Jeanne-Louise Le Borgne de la Palue, épouse de Messire Nicolas-François du Rosel, chevalier S^r de Beaumanoir, ancien capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de l'ordre royal de Malte et de Saint-Lazare, gouverneur de cette ville pour Sa Majesté. La seconde cloche, pesant 2.625 livres, refondue aux frais de la fabrique, a été nommée *Ursule* par noble homme Joseph Mazurier, S^r de Keraulin, négociant, ancien maire et ancien trésorier de cette paroisse, et par dame Ursule Sébastienne L'Olivier, dame douairière de M^{re} Hervé-François de Kerret de Coatlus. »

En 1786, le Curé de Saint-Houardon faisait valoir les charges dont il était accablé, et laissait entrevoir qu'il y aurait moyen de les alléger en annexant à sa paroisse la trêve de Saint-Julien.

« OBSERVATIONS IMPARTIALES SUR LA PAROISSE
DE SAINT-HOARDON (1)

« L'église de Saint-Houardon est, sans contredit, la première église de la ville, puisque, d'après un usage constant et immémorial : 1^o c'est dans cette église que, pour les processions solennelles de la Fête-Dieu, de la mi-Août, *Te Deum* et autres offices publics, doivent s'assembler le clergé séculier et régulier, les magistrats, la Communauté de ville, etc.

« 2^o Quand il y a convocation des trois églises, tout le clergé réuni marche toujours sous la croix de Saint-Houardon, quoique pour les enterrements, comme de raison, la levée du corps appartienne privativement au pasteur particulier, suivant la situation de la maison d'où se fait l'enterrement, et même pour la procession des Rogations, où les trois églises ont coutume de se réunir, quoique le Recteur de Saint-Thomas et le Curé de Saint-Julien président l'un le mardi et l'autre le mercredi, c'est toujours sous la croix de Saint-Houardon que marche le clergé réuni.

« La paroisse de Saint-Houardon a essentiellement besoin d'un clergé plus nombreux pour célébrer les saints offices avec la décence convenable, pour dire les messes matinales et celles d'onze heures, tous les jours de l'année, pour desservir les mêmes fondations, nombreuses, pour fournir un aumônier à la Fontaine-Blanche et à la prison, faire séparément le catéchisme français et breton, enfin subvenir aux autres besoins de la paroisse.

« Le Recteur de Saint-Houardon est obligé par état à

(1) Arch. de l'Evêché.

tenir une maison plus considérable, entretenir un domestique plus nombreux et remplir avec décence les relations multipliées que lui donne sa place, relations honorables, sans doute, mais toujours dispendieuses.

« Le Recteur de Saint-Houardon, outre les secours accordés aux mendiants, que la misère des temps a multipliés, est encore obligé de soulager plusieurs pauvres honteux qui, à raison de naissance ou de l'état d'opulence de leurs ancêtres, ne peuvent se présenter avec les autres à la maison de charité ; et cette classe de malheureux, si dignes de la générosité d'un pasteur vigilant, est certainement plus considérable dans cette paroisse que dans les autres parties de la ville.

« Si à toutes ces considérations on ajoute les embarras journaliers que donne au Recteur de Saint-Houardon le voisinage de Brest, la cherté des vivres à Landerneau, il sera aisé de conclure que le Recteur de Saint-Houardon ne peut remplir avec dignité les obligations de sa place, à moins que son bénéfice ne lui produise pas cent louis ou mille écus de revenu. Cependant, à peine le bénéfice de Saint-Houardon, tout compris, peut-il produire 1.500 livres net.

« Peut-être n'y a-t-il pas dans le diocèse un bénéfice à charge d'âmes qui réclame à plus juste titre la générosité de l'assemblée du clergé.

« Il y a un seul moyen de venir au secours du Curé : il y a dans la ville de Landerneau une petite succursale qui dépend de la paroisse de Ploudiry, dont elle est éloignée de une lieue et demie. Le Curé de Ploudiry, qui a déjà six vicaires, est obligé d'en fournir un septième à cette succursale qui touche la paroisse de Saint-Houardon. Il est tout simple de supprimer cette succursale, qui est une pure charge au Curé de Ploudiry, et d'unir cette petite partie de la ville à la paroisse de Saint-Houardon. Il n'y a aucune

difficulté à cet arrangement, dès qu'on lèvera l'opposition des tréviens. Il n'y a aucun inconvénient et il y a toutes sortes d'avantages : il faudra d'une part moins d'ecclésiastiques, de l'autre, il est très utile de supprimer ces succursales qui ne peuvent être facilement surveillées par des Recteurs éloignés, et sont des républiques qui contrarient, ordinairement, toutes les vues d'ordre que leur zèle leur inspire. » La réunion naturelle de cette partie de la ville à Saint-Houardon, augmentera le casuel d'environ 400 livres.

RECTEURS DE SAINT-HOARDON, AVANT LA RÉVOLUTION

1571-1579. Kermarec.

1579-1596. Quéré.

1610-1636. Guillaume de Kersaint-Gilly, maître ès arts de la confrérie de N.-D. de Lesneven ; mourut le 18 Juin 1636.

1636-1648. Olivier Monot.

1649-1652. J. Pinvidic.

1653-1686. Christophe Lisac.

1686-1688. Jean Bideau ; était recteur de Plounéventer ; mourut en 1688.

1690-1709. Mathieu Jollec.

1710-1746. Nicolas-Mathieu Bleinchart de Keréoc, licencié *in utroque*.

1746-1750. Jean-Marie de Kerguélen du Mendy.

1750-1754. Jean-François Fyot de la Brientay.

1754-1756. François-Louis Harpin de la Gautray.

1756-1768. Jean-René Goubin ; se démet.

1768-1770. Jean-Marie Prigent, de Lesneven.

1771-1781. J. Fyot de la Brientay.

1781-1791. Joseph-Marie de la Rue, né en 1732.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT-HOARDON

L'ancienne église de Saint-Houardon a été remplacée, dans un autre quartier de la ville, par une église de construction moderne, vers 1860. Mais de l'ancien édifice on a heureusement conservé et reconstitué, pour compléter le nouveau, deux éléments fort remarquables comme œuvres d'art : la partie supérieure du clocher et le porche latéral.

Clocher. — Au sommet d'une base très élevée, accostée d'une tourelle d'escalier, et élargie par un puissant encorbellement de six corniches superposées sur les quelles court une première balustrade, se dresse un beffroi ou chambre des cloches à double division en largeur et en hauteur. En effet, les deux baies ouvertes sont recoupées à moitié de leur élévation par de forts linteaux en granit soutenant une galerie d'appui et formant comme un plancher ou enrayure pour raidir et consolider tout ce quillage de piles qui semblent grêles sous la masse supérieure qui les charge. La stabilité de ces montants est encore renforcée par les éperons évidés, pinacles et arcs-boutants qui viennent les appuyer aux quatre angles.

Au-dessus des arcs qui ferment ces baies, règne une troisième balustrade, et des quatre angles montent des clochetons carrés terminés par des dômes et des fleurons; entre ces clochetons s'élève le support octogonal de la coupole à huit pans et huit arêtes nervées, laquelle est couronnée par deux lanternons superposés. Tout cet ensemble est donc dans la note des clochers de Berven, Roscoff et Saint-Renan.

Porche méridional. — Il n'est pas, peut-être, le plus riche des porches de la Renaissance, mais il est le plus beau et le plus parfait de ceux que cette école de la Renaissance

a construits chez nous et dont on trouve des exemplaires nombreux dans le cours du xvi^e siècle et presque jusqu'au dernier quart du xvii^e. Ce porche de Landerneau, qui porte la date de 1604, a un aspect très saisissant de parenté avec ceux de Bodilis, 1570, Pleyben, 1588, Goulven, 1593, Saint-Thégonnec, 1599, Guimiliau, 1606, Trémaouézan, 1610-1623, Goueznou, 1642, Commanna, 1645, Ploudiry, 1665. Trémaouézan et Ploudiry semblent tout spécialement inspirés de ce modèle et doivent sortir du même atelier. Celui de Ploudiry, resté inachevé comme couronnement, le reproduit exactement avec quelques modifications de détail.

Il semble donc légitime de conclure qu'il y a eu une école, qu'il a existé un ou des ateliers, dont le siège devait être à Landerneau, car c'est de là que rayonne cette influence qui se sent et se perçoit depuis le milieu du xv^e siècle jusque vers la fin du xvii^e, dans nos porches, nos calvaires, nos ossuaires, dans les cuves des fonts baptismaux, les tombeaux de Saints et de chevaliers, dans les autels en Kersanton, les croix de carrefours, les statues de Notre-Dame et des Saints, même dans les meneaux, roses et remplages des fenêtres flamboyantes. On sent la marche de l'art à travers les années, mais dans les perfectionnements successifs, dans les modifications, on saisit parfaitement l'inspiration de l'idée primitive, la marque de la même filiation, les indices connus dans la physionomie des enfants d'une même famille.

Landerneau semblait désigné pour être le siège de ces ateliers, comme on a vu s'y fixer, à la fin du xix^e siècle, l'atelier de *Yann Larc'hantec*, auquel a succédé maintenant l'atelier *Donnard*. L'approvisionnement des pierres de Kersanton, provenant des carrières de l'Hôpital-Camfrout et Logonna, s'y fait facilement par gabarres et chalands. Ce qui est regrettable, c'est qu'on ne connaisse rien sur

ces ateliers de sculpture, qu'aucun maître tailleur de pierre n'ait signé ses œuvres, sauf *Rolland Doré*, dont on trouve le nom sur le socle de la statue de saint Jean l'Évangéliste, à l'entrée du porche de Saint-Thégonnec, 1625 ; sur la croix près de la chapelle de Saint-Conval, dans la forêt du Crannou, en Hanvec, 1627 ; sur la cuve baptismale de Plouédern, 1641 ; et sur une des croix du cimetière de Commana. De plus, dans les archives de la mairie de Landerneau, existe un marché daté de 1622 qu'il a signé de son nom breton : *Alaourel*, et qui a trait à la réparation de la croix du cimetière d'Hanvec.

Revenons à notre porche. La façade est une grande page magistrale, toute en pierre fine de Kersanton ; les lignes et tous les éléments qui la composent sont combinés avec une science parfaite de l'harmonie et de l'esthétique, de l'équilibre des pleins et des vides, du mélange des surfaces planes et des membres saillants, du jeu des ombres et des clairs.

L'entrée consiste en une grande arcade ayant comme pieds-droits deux colonnes engagées, composées de quatre tambours cannelés séparés par des bagues feuillagées, modèle commun à presque tous nos porches de cette époque et inauguré par Philibert Delorme dans la construction du Palais des Tuileries. Le cintre qui surmonte ces colonnes est formé d'un gros tore orné d'oves et de feuillages ; à la clef, on lit la date de 1604.

Les ébrasements de l'extérieur et de l'intérieur se composent de différentes moulures, boudins, gorges, talons, doucines qui, tout en étant parfaitement de la Renaissance, se ressentent encore de l'influence de la dernière période du style ogival. Au sommet de l'arcade, une belle volute avec grande feuille d'acanthé forme une clef de voûte très décorative. De chaque côté de l'entrée, deux colonnes cannelées, couronnées de chapiteaux corinthiens,

supportent une frise ornée de cette inscription : DOMUM . TVAM . DOMINE . DECET . SANCTITUDO . IN . LONGITUDINEM . DIERVM . 1604.

La corniche de cette frise est supportée par des modillons richement sculptés et feuillagés. Au-dessus règne une arcature originale et ayant grand caractère, formée de trois niches rondes à coquilles et de quatre caissons rectangulaires, le tout surmonté d'un fronton obtus dessiné pour des corniches très savamment profilées. Plus haut, se dresse un second fronton plus aigu à courbe rentrante, encadré par une galerie rampante ajourée de compartiments flamboyants. Au milieu, une niche accotée de deux cariatides à gaines abritait autrefois la statue du saint Patron, car au bas on lit : S . HOARDONE .

Un très puissant clocheton, d'une hauteur presque exagérée, couronne cet ensemble. Au premier étage, il est carré et passe ensuite à la forme cylindrique pour former le lanternon qui se compose de deux petits dômes superposés.

Les angles de cette façade sont appuyés par deux massifs contreforts ornés de niches, de corniches, de pilastres, et couronnés par de beaux clochetons. Sur tout cet ensemble, façade, joues des contreforts et frises des clochetons, on remarque dix-sept masques ou figures saillantes, dont quelques-unes pourraient être des portraits. Un autre point à noter, c'est la présence des croissants qui couronnent deux petits pinacles au bas du fronton supérieur. On peut y voir, comme à Gouesnou, une réminiscence de l'ornementation en vogue dans l'architecture du règne d'Henri II, le croissant de Diane de Poitiers, au château d'Anet, imité aussi presque à profusion dans notre château léonais de Kerjean. Ces mêmes croissants sont reproduits au haut des dais des niches à l'intérieur du porche, et là, pour mieux figurer la lune, ils sont agrémentés d'un

profil méplat de visage féminin, comme dans les indications astronomiques des calendriers populaires et les personifications de la lune dans les vitraux du Moyen-Age.

A l'intérieur, les parois latérales sont couvertes par douze niches séparées par des colonnes cannelées à chapiteaux corinthiens. Dans le bas des dais il y a, de même qu'à Landivisiau, un ressouvenir des petites pyramides gothiques, mais le reste est composé de colonnettes, de pilastres, urnes et croissants, absolument dans le genre Henri III et Henri IV. La voûte, découpée par des arcs ogives et des liernes, a dans son milieu une belle clef pendante avec rosace sculptée.

Le fond, percé de deux portes qui donnent accès dans l'église, doit être antérieur d'environ un demi-siècle à ce que nous avons décrit jusqu'ici. On y trouve les mêmes caractères qu'au fond du porche de Landivisiau : moulures prismatiques et gorges profondes tapissées de feuillages découpés ; entre les deux portes, un trumeau avec beau bénitier reposant sur une colonnette ornée de losanges rappelant les macles des Rohan ; au-dessus, un ange tenant deux goupillons, et comme couronnement un très joli dais, d'où l'on voit saillir quelques fines têtes coiffées de toques et plumets, caractéristiques du style du xvi^e siècle.

Les moulures et guirlandes qui encadrent les portes se répètent pour former la grande arcade entourant le tympan, et dans la dernière gorge sont nichées des statuette de Saints, comme on en trouve à Landivisiau, Guimiliau, etc. Elles représentent, en partant du bas, du côté gauche, en montant pour faire le tour et descendre du côté droit :

1^o Saint Yves, vêtu de l'aumusse mouchetée d'hermines héraldiques, capuchon et bonnet carré ; il tient un sac à procès ou un livre suspendu dans un sachet, puis une liasse de parchemin ;

2^o Saint Côme, médecin, frère de saint Damien, qui lui

fait pendant l'autre côté ; il tient de la main droite une ampoule de médicaments ;

3^o Un évêque bénissant de la main droite, ayant chape, mitre et crosse ;

4^o Saint Salomon, roi de Bretagne, couronne en tête, vêtu de la cuirasse et autres pièces d'armure, tenant une lance de la main droite et de la gauche une épée, signe de son martyre ;

5^o Evêque revêtu de la chasuble et coiffé de la mitre ;

6^o *Ecce-Homo* ;

7^o Ange, les mains jointes ;

8^o Saint Fiacre, vêtu en moine et tenant une bêche ;

9^o Evêque bénissant, chape, mitre et crosse ;

10^o Père Eternel, coiffé de la tiare, bénissant de la main droite et tenant de la gauche le globe du monde ;

11^o Saint Roch, chapeau à bord relevé, bourdon de pèlerin, ange ;

12^o Saint Christophe, portant l'Enfant-Jésus ;

13^o Saint François d'Assise, montrant ses stigmates ;

14^o Saint Jean-Baptiste, vêtu d'une peau de chameau et portant un agneau sur un livre ;

15^o Saint Damien, médecin comme son frère saint Côme, coiffé d'un bonnet rond ou calotte, portant un vase cannelé, pot à onguent ;

16^o Saint Pierre, tenant sa clef.

Il est bon de noter la finesse avec laquelle la pierre est travaillée, la correction avec laquelle toutes les moulures sont ciselées ; les parties lisses ont été limées ou poncées et ont, au toucher, la douceur du vélin. Tout l'ensemble a été savamment étudié par l'architecte ou le chef d'atelier, et l'on a plaisir à constater le soin et l'amour qu'on a apporté à l'exécution de tous les détails. Cet amour-propre, ce point d'honneur du métier, on ne le trouve plus chez l'ouvrier de nos jours.

Du même côté Midi, plus loin que le porche, tout près de la branche du transept, est une porte ornée, provenant aussi de l'ancienne église, ayant ses ébrasements tapissés de moulures prismatiques, et surmontée d'une contre-courbe agrémentée de crochets ou feuilles grasses retournées, ressouvenir du gothique, mais annonçant la sculpture de la Renaissance.

A l'intérieur, les travées du chœur et quelques-unes de celles de la nef sont décorées de peintures de Yann Dargent. A l'autel du transept Nord est une *Pieta* du xviii^e siècle remarquable par son style et son expression.

Au bas de l'église, la cuve baptismale porte un blason : *mi-parti au 1 d'un chevron accompagné de 3 étoiles, qui est Haridon, au 2 d'un losangé, qui est Forestier, avec cette inscription : QVI. CROIRA. ET. SERA. BAPTISÉ. SERA. SAUVÉ. NOBLES. GENS. NICOLAS. HARIDON. ET. ISABELLE. FORESTIER. SA. FEMME. ONT. FAIT. FAIRE. EN. LEVR. VOLON.... LAN. 1615.*

Près de cette cuve, est une dalle sépulcrale, avec cette épitaphe : *ICI. REPOSENT les corps de Dame Maria Michelle Cabon veuve de Monsieur François de Penfentenio morte le 6 Octobre 1795, et de Dame Marie Jeanne Cabon sa sœur, veuve de Monsieur Hervé du Thoya, morte le 15 Juin 1818. Requiescant in pace.*

Saint-Thomas.

Saint Thomas Becket, évêque de Cantorbéry, mourait martyr en 1170, au moment où Guyomarch et ses fils fondaient l'abbaye de Notre-Dame de Daoulas. Le saint Evêque fut presque aussitôt placé sur les autels, et nous voyons, en 1231, une église dédiée au saint Martyr, à Bénodet, église que l'évêque de Quimper Rainaud donna,

à cette époque, à l'abbaye de Daoulas. C'est, probablement, cette donation qui fut l'occasion, pour les seigneurs de Léon, fondateurs de l'abbaye et possesseurs de Landerneau, de bâtir, à la porte de cette ville, une église en l'honneur de saint Thomas, qu'ils donnèrent également à l'abbaye, et qui devint le prieuré-cure de Saint-Thomas, dès la première moitié du xiii^e siècle.

L'église primitive a été reconstruite vers la fin du xvi^e siècle, et la tour fondée le dimanche de la Trinité 1607.

Non loin de l'église, dans l'ancien cimetière, se trouve un joli édicule transformé en maison d'habitation, portant la date de 1635. M. de Courcy nous dit que c'était une chapelle dédiée à saint Cadou. En 1720 (G. 219), on entreprenait la construction d'un reliquaire, par M. Brélivet, dans « le côté sénestre de l'église ».

Les principales confréries de la ville de Landerneau avaient leur siège à Saint-Thomas.

1^o La confrérie du Saint-Sacrement, érigée le 13 Février 1584, par Grégoire XIII, sur la requête de Christophe de Cheffontaine, « cardinal du conclave, à Rome, de la maison de Kermorvan, en Léon » (R. G. 261) ;

2^o La confrérie du Saint-Esprit, pour les *texiers* (G. 223). Le 7 Juillet 1638, « noms de tous les texiers de St Thomas, St Houardon et St Julien, qui ont dessein d'ériger cette confrérie sur l'autel de St^e Catherine, à St Thomas, « sous l'invocation et à l'honneur du bienheureux St Esprit », font remarquer qu'il n'y a pas de corps de métier plus nombreux que celui des suppliants. Le 21 Juillet, ils nomment pour premiers abbés Julien Guillou, de Saint-Thomas, François Coant, de Saint-Houardon, et Alain Nicolas de la trêve Saint-Julien (Jean Pinvidic, recteur, Jean Gourmelon, curé).

Aussi, lorsqu'en 1675 (G. 225), marché est passé avec les sieurs Kerdoniou et Cadre, pour « peindre et azurer

l'aile gauche de l'église du côté de l'autel Saint-Sébastien et du Saint-Esprit », il est entendu qu'après y avoir peint « des fleurs de lys, des étoiles, des macles (à cause des Rohan) et le nom de Jésus en or, en l'endroit de l'autel du Saint-Esprit, ils parsemeront le lambris d'une douzaine de figures du Saint-Esprit d'argent et 4 écussons avec la navette d'or ». C'était le blason de la confrérie, parce que dans le métier de tisserand, c'est la navette qui est le lien d'union pour composer la trame de la toile ;

3° La confrérie de Saint-Cadou, qui se réunissait, sans doute, dans la chapelle citée plus haut ;

4° La confrérie de Saint-Blaise ou des cardeurs ;

5° La confrérie de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle ;

6° La confrérie de Saint-Sébastien ;

7° La confrérie des Cinq-Plaies ;

8° La confrérie des Trépassés ;

9° La confrérie de Saint-Nicolas ;

10° Et la confrérie de Saint-Charles-Borromée, patron des amidonniers.

La chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle et l'autel des Cinq-Plaies étaient dans l'aile côté de l'Épître ; les autels de Saint-Sébastien et du Saint-Esprit, côté de l'Évangile.

EXTRAIT DES REGISTRES ET COMPTES DE L'ÉGLISE DE SAINT-THOMAS (1)

1455, 15 Mai. — Donation de Jean Even et sa femme, au prieuré de Saint-Thomas, de 6 sols et deniers de rente sur maison rue Plougastel.

(1) Archives départementales.

1484. — A l'occasion d'un procès entre l'abbé de Daoulas et Hervé Le Heuc, serment fut prêté sur les reliques trouvées dans l'église de monsieur saint Thomas.

1488, 12 Août. — Consentement donné par Yves Berroc'h, prieur, à l'établissement des Cordeliers en la chapelle de Saint-Ernal.

1526, 13 Décembre. — Transaction entre le Prieur et les paroissiens, touchant certain parc nommé *Parc-an-Claff* (*claff*, malade), en la dite paroisse, au bout duquel, de grâce spéciale, il leur a permis d'édifier une maison pour y retirer les malades de ladrerie, sans que les paroissiens puissent rien prétendre au dit parc.

1542. — Compte en décharge-dépenses, « pour vin à Pâques, aux communicants ».

« Pour les soupers du frère prédicateur et de son compagnon. »

« Pour réparer et rabiller le chemin par où l'on a coutume aller en procession le dimanche de Pâques fleuri » (C. 225).

1660. — Le 13 Juillet, fête de saint *Tividio* (*sant Ivizio*).

1660. — « Pour le provenu d'une moitié du port des reliques de saint Blaise et de saint Corentin, le dimanche de la Trinité, 41 livres » (r. C. 259, f° 103).

« Pour la construction de l'autel Sainte-Catherine, 5 livres. »

1695, 19 Juillet. — L'Official, par ordonnance du 25 Juin dernier, a fait connaître la nécessité, pour les paroissiens, de fournir le vin au prêtre pour dire la messe, « pour n'être pas obligé d'aller le demander dans les maisons particulières, ce qui souvent cause grand retardement, outre qu'on est souvent refusé ». Les paroissiens ont supplié le Recteur de fournir ce vin aux prêtres, et les fabriciens lui paieront 21 livres par an (G. 553).

En 1698. — 3.624 livres sont votées, pour la refonte de

la cloche ; marché est conclu avec Troussel, fondeur à Morlaix (G. 223).

Parmi les seigneurs ayant prééminences en l'église de Saint-Thomas, après les seigneurs de Rohan, fondateurs, nous signalerons le S^r de Kerlozrec, S^r de Chef du Bois, qui portait : *palé de six pièces d'or et d'azur* (G. 225), puis les sieurs du Rouale.

Un procès-verbal de 1742 (G. 225) dit qu'il est question de démolir la fenêtre du côté de l'autel Saint-Sébastien, donnant sur le presbytère, en laquelle sont les armes du S^r du Roual, en Dirinon, au haut côté de l'Evangile, trois soufflets :

Au premier, armoiries en chef et écartelées, au 1^{er}, *d'or chargé de 3 merlettes de sable* ; au 2^a, *de sable au cerf d'or* ; aux 3^e et 4^e, de même ;

Au second, *d'or aux 3 merlettes de sable en my parti*, et l'autre en alliance *verré d'argent et d'azur, fascé de gueules* ;

Au troisième, à gauche, en *my parti échiqueté d'argent et de gueules*, seules armes se trouvant en la dite vitre, armes du S^r des Cazeau.

1703, le 26 Août. — Ecuyer Mathurin Le Forestiers de Quillien, demeurant en sa maison, en cette ville, ayant fait ce jour remonter, par M. Olivier Riou, curé, qu'il ne pouvait pas jouir de deux tombes qui dépendent de la maison où il demeure, pour lesquelles il paie par an 6 livres, et n'ayant pu découvrir qu'une d'icelles, qui est sur le côté du balustre de l'autel du Saint-Esprit, se serait adressé au duc de Rohan, premier fondateur de Saint-Thomas, lequel, par lettre du 9 Août 1701, lui permit de mettre un banc et accoudoir, hors du chœur, au joignant la seconde vitre qui est immédiatement au-dessous du banc du *Rouazle*, du côté de l'Evangile, avec faculté d'y mettre ses armes.

Les paroissiens disent qu'il n'y a aucun titre établissant ce droit de tombe, et le duc de Rohan n'a pas le droit d'accorder des emplacements (G. 553).

1706. — Alain Pennec, prêtre de Saint-Thomas ; Henry de Pennamen, recteur prieur.

Il n'était pas rare de voir les Curés ou Recteurs inscrire, sur les registres paroissiaux, quelques réflexions pieuses ou quelques allusions aux événements du temps. Il est plus rare d'y trouver des pièces de vers ; aussi citons-nous, à titre de curiosité, celle que nous avons trouvée sur un registre de Landerneau, à la date de 1666.

Vers d'un critique qui veut caractériser les écrivains des diverses nations de l'Europe.

« Le Français pense peu, s'exprime poliment
On voit sa pauvreté sous un vain ornement
Esclave de la mode et de la bienséance
Trop de feu l'éblouit, un trait hardi l'offense,
On le trouve insensible aux reelles beautés
Et tout son gout se borne à des formalités
Tel un peintre impuissant à peindre la nature
Couvre tous ses tableaux de clinquant de dorure
Bien penser est chez lui le plus rare des dons
Et pour un seul Corneille il est mille Pradons.

Dans un gout différent la brillante Italie
Fait des *concetti* la beauté du génie
Mais dans cette carrière on en a vu plus d'un
En cherchant de l'esprit perdre le sens commun.
L'Anglais pense il est vrai, mais on voit les pensées
Souvent l'une sur l'autre et sans ordre entassées,
Pour le dire en deux mots sans être satirique
Le Batave est grossier, l'Espagnol hydropique,
Le Français un squelette orné de beaux habits,
L'Italien brillant n'offre que des rubis,
L'Allemand fut toujours un compilateur fade
Et de trop d'embonpoint l'Anglais toujours malade. »

En 1668, sur un registre de Saint-Thomas, voici une note plus grave, signée du recteur François Duval :

« *Unde superbit homo cujus conceptio culpa,
Nasci poena, labor vita, necesse mori.* »

PRIEURS-RECTEURS DE SAINT-THOMAS

- 1487-1506. Yves Berroc'h, qui résigne.
 1508. 18 Octobre. Frère Yves Le Normant, pourvu.
 1510. 20 Octobre. Frère Guill^{me} de la Lande, pourvu.
 1519. Jean du Larges, Abbé de Daoulas, présente à l'Ordinaire Frère François Le Deduier.
 1524. 31 Décembre. Louis Le Louet, prieur de Bénédet, permute et devient prieur de Saint-Thomas ; mais ayant donné sa démission, est remplacé par
 1525. 1^{er} Septembre. Frère Guillaume de la Lande.
 1533-1540. François Le Deduier.
 1552. Frère Noël Morvan ; résigne à
 1552-1560. Jean de Kerguiziau ; résigne le 8 Février.
 1560-1585. Jean Le Guen ; décédé en 1585.
 1585-1590. Thomas Orvoen.
 1591-1593. Alain Briant.
 1593-1606. Rucart.
 1617-1618. François Floch, docteur en théologie ; pourvu par l'Archevêque de Tours, sur le refus de l'Ordinaire de Cornouaille.
 1618-1627. Le dit Floch cède ses droits au dit prieuré, en faveur d'Etienne Guiadeur.
 1643-1652. François Brexel.
 1652-1658. Jean Pinvidic ; présenté par l'Abbé de Daoulas Jacob-Maurice Le Tellier ; se démet en 1658.
 1660. Mathieu Gilart.
 1668. Pierre Le Loyec.
 1668-1692. François Duval.
 1692-1696. René Moucheron.
 1696-1702. Marc Guyomar.
 1704-1710. Henri de Penamen.

- 1710-1722. Jean-Corentin Frontault.
 1723-1741. Jacques Mottays.
 1741-1743. Jacques Vinoc (ou Vinard).
 1744-1764. Jean Tréguier ; décédé en 1764.
 1764-1767. Le Bris.
 1768-1791. Bodénez.

L'EGLISE

De l'autre côté de la rivière, sur la rive gauche, s'élève l'église de Saint-Thomas de Cantorbéry. Son clocher, sans avoir la hauteur et la valeur de celui de Saint-Houardon, n'est pas dépourvu de valeur, et sa silhouette un peu plus lourde contribue au pittoresque de la ville.

Sur la façade, on lit cette inscription :

CESTE : TOVR : FVST : FONDEE : LE : DIMANCHE :
 DE : LA : TRINITE : EN : LAN : 1607

Dans le petit porche qui est à la base de ce clocher, au-dessus de la porte qui donne entrée dans l'église, est creusée une arcade ou niche très large, dans laquelle est un personnage couché et qui semble être la Sainte Vierge, dans le mystère de Bethléem, comme à la porte principale du Folgoët et au porche de La Martyre. Mais ici, comme à La Martyre, l'Enfant-Jésus, qu'elle tenait sur sa poitrine, a disparu.

A l'intérieur, on trouve une nef principale et deux bas-côtés comprenant cinq travées, dont les piliers cylindriques sont dépourvus de chapiteaux, les archivoltes moulurées venant se perdre dans les fûts par pénétration. Du côté Midi, il y a un bras de transept, formant équerre.

Le maître-autel est surmonté d'un grand retable, dont les colonnes encadrent une fenêtre flamboyante à cinq baies. Des deux côtés sont les statues de saint Thomas de Cantorbéry, en chape et mitre et portant la croix archi-

épiscopale, et de saint Blaise, costumé de même et tenant la crosse. Sous chacune de ces statues, un bas-relief représente le martyre de ces deux Saints ; saint Thomas, mis à mort dans son église, et à genoux au pied de l'autel ; saint Blaise est agenouillé aussi, priant avant de tendre le cou au bourreau qui va le mettre à mort sur l'ordre du gouverneur de Cappadoce, lequel est assis à son tribunal, sceptre en main et couronne en tête.

Cette œuvre est ainsi datée : FAIT . L'AN . 1711.

Au-dessus des gradins de l'autel, sont deux autres bas-reliefs : la Cène et le Lavement des Pieds.

Outre ces représentations, l'église renferme encore une belle statue de Vierge-Mère, presque de caractère gothique, une sainte Barbe et un Ange Gardien, puis un grand haut-relief en bois de l'Assomption, où Notre-Dame est entourée de quatre anges, avec un cinquième qui tient une couronne et un sceptre, signes de sa royauté céleste.

Le long des murs des bas-côtés sont cinq enfeux à encadrements moulurés et feuillagés, dans le genre Renaissance particulier à la région de Landerneau.

Les sablières de la nef et des bas-côtés sont couvertes de sculptures, arabesques, masques de profil, cartels, d'excellent style xvi^e siècle. A l'extrémité Ouest du bas-côté Nord, sont des sujets bizarres et humoristiques : une truie allant boire à un tonneau ; une femme lui tire sur la queue et, avec un grand couteau, se taille un jambon dans son arrière-train, tandis que le mari tire aussi des deux mains sur les cheveux de sa femme. Plus loin, un individu au torse nu tient un sac à moitié rempli ; deux autres accroupis et un troisième grimaçants, font le geste de défoncer le sac et d'enlever le contenu, un autre personnage brandit de grands ciseaux de tondeur ; derrière lui, un coq, une poule et deux poussins picorent des fruits.

Sur le clocheton de la sacristie se lit cette inscription :

I I¹ S . 1669 : H : V : ET : D : M : F : DW : PRE : DE :
S : THOMAS : ET : V : QVILLIEN : MARGVILLIERS

OSSUAIRE.

A quelques pas de la façade Ouest de l'église est l'ancien ossuaire, servant maintenant d'habitation au sacristain. La façade principale est percée de quatre fenêtres à plein-cintre séparées par des pilastres ioniques, et d'une porte centrale accostée de colonnes dont les fûts ont disparu, mais dont les chapiteaux à volutes sont restés en place. Sur la frise du fronton qui couronne cette porte, on lit la date de 1635.

Dans le pignon Sud, sont d'autres baies semblables à celles de la façade, et au pignon Nord, est une fenêtre à meneaux flamboyants.

Saint-Julien.

La ville de Landerneau ne communiquait avec la Cornouaille que par un gué sur l'Elorn, qui fut bientôt remplacé par un pont, car par marée haute, ce gué n'était plus praticable ; aussi, ce passage ne tarda pas à être mis sous la protection de saint Julien le passeur, et probablement un oratoire en son honneur fut-il construit à l'entrée du pont ; mais ce ne fut qu'au commencement du xiv^e siècle, qu'un hôpital y fut établi, grâce à la libéralité d'Hervé de Léon, qui en organisa le service et le dota d'un chapelain. Dom Morice nous a conservé l'acte de cette fondation, dans le premier volume de ses *Preuves*, col. 1.376 ; il est daté du vendredi après la *Quasimodo* 1336. En voici une analyse assez complète :

« Sachez que nous, Hervé de Léon, chevalier, seigneur

de Noyon, que nous avons donné ce qui suit à l'hôpital que nous avons fondé pour le soulagement des infirmes, et établi à la tête du pont de Landerneau, en la paroisse de Ploudiry, en l'honneur de Dieu et des Saints, spécialement de saint Georges, martyr, et saint Julien, confesseur.

« D'abord, pour l'entretien d'un prêtre qui dira trois messes au dit hôpital, chaque semaine, 10 livres de monnaie courante à prendre sur nos droits sur le vin, à Landerneau.

« De même, pour l'entretien des infirmes et de ceux qui en prendront soin, 50 mesures rases de froment, dont 25 à prendre sur nos dîmes de Ploudaniel et 25 sur notre droit de minage (1) de Landerneau. De plus, 8 livres de cire pour la messe, sur la ferme de nos moulins du Bourg-Blanc.

« *Item*, 100 sols pour la pitance des malades et 16 sols pour une paire de vêtements à celui qui sera, par nous ou nos héritiers, préposé à la garde et visite des dits malades; ces 116 sols seront perçus sur notre *taille* en Ploudaniel.

« *Item*, donnons au dit hôpital 12 lits bien garnis, ayant chacun une coëte et un traversin de plume et deux paires de linceuls, que mes héritiers devront entretenir en bon état.

« Ordonnons que le prêtre chargé du service divin, et les gardiens de l'hôpital, homme ou femme, soient tenus à rendre compte de leur administration, tous les deux mois.

« Voulons que l'appenti qui sera construit près l'hôpital ait un foyer, et qu'on y établisse des lieux d'aisance.

« De plus, nous lui adjoignons un jardin, situé sur la paroisse de Ploudiry, près du bourg, appelé *Ruploudiry*. »

Cet hôpital était bien situé, à la tête de ce pont, d'une

(1) Droit sur les poids et mesures.

importance majeure pour assurer les communications de Cornouailles avec le Léon et faciliter le passage considérable de pèlerins se rendant soit à l'abbaye de Saint-Mathieu fin de la terre, soit à *Saint-Michel du mont Gargan*, qui ne devait être autre que Saint-Michel de Lesneven; car pour se rendre de Cornouaille à Saint-Michel *in periculo maris*, il n'était pas nécessaire de passer par Landerneau. Or, ce pont ayant été ruiné, et l'hôpital Saint-Julien dévasté, par suite des guerres de Succession, sur les instances de Jean de Kéroulas, maître en théologie, Grégoire XI, par lettres données à Avignon, le 2 Août 1372, accordait des indulgences à ceux qui, par leurs aumônes, contribueraient à leur restauration (1).

En 1511, le 28 Janvier, Jean, vicomte de Léon, confirmant la première fondation, constate qu'il y a quelque temps qu'on a négligé de dire les trois messes requises; les pauvres ne sont plus bien entretenus, car l'hôpital ne jouit plus en leur intégrité des revenus de la fondation primitive; par conséquent, le vicomte de Léon, outre les dîmes de Ploudaniel, et le bois de chauffage de ses bois de *Ploeavaz* (Guipavas), donne 17 livres à partager entre le chapelain de son église de La Roche-Morice, et celui de l'hôpital; et 25 livres pour les gardiens des pauvres.

Missire Hervé Gouzien est chapelain de l'hôpital; missire Olivier Nicolas, chapelain de la Roche-Morice; et Jean Le Guirieuc, gouverneur de l'hôpital..

M. de Courcy, dans sa notice sur Landerneau, nous dit que l'église de Saint-Julien fut commencée en 1521 et terminée en 1532 (église reconstruite non loin de la chapelle

(1) Acte du Saint-Siège : « Hospitale Sⁱ Juliani situm in capite pontis de Landerneau ubi magnus concursus est perigrinorum euntium ad ecclesias Beatorum Michaelis in monte Gargano et Mathei in finibus terrarum, pauperesque recipiuntur et reficiuntur, frementibus guerris jam est pene destructum.... »

de l'hôpital, qui datait, comme nous l'avons dit, du xiv^e siècle). On a conservé une pierre du portique, portant cette inscription :

Sur une des faces :

« En l'an 1521
et le lundi tiers jours de juing
fut au portail de cette église
la première pierre mise. »

Sur l'autre face :

« A l'honneur de Dieu fils et père
et s^t Esprit et de sa mère
c'est l'hôpital de cette ville
à saint Julien domicile. »

Ce ne fut qu'au commencement du xvii^e siècle, que Saint-Julien fut érigé en trêve de Ploudiry ; et le 18 Mai 1619, M. Christophe de Lesguen, archidiacre, chanoine et vicaire général, *Sede vacante*, en sa qualité de recteur de Ploudiry, bénit les fonts baptismaux devant servir à l'église de Saint-Julien, et la mairie de Landerneau possède, depuis cette époque, la série des registres paroissiaux.

Vers 1780, un mémoire, présenté à M^{sr} de la Marche, faisait valoir les avantages qui résulteraient de l'annexion de Saint-Julien à la paroisse de Landerneau ; il renferme d'utiles renseignements sur la fondation et *modus vivendi* de cette trêve.

OBSERVATIONS SUR SAINT-JULIEN

« S^t Julien n'est peut-être pas une trêve dans toute la rigueur du terme, puisque le général de S^t Julien n'a pas une église qui lui appartienne ; elle appartient au S^{sr} Duc de Rohan, prince de Léon. Il a bien voulu permettre d'y faire l'office divin, à charge pour les habitants de ce quar-

tier de la ville d'en faire toutes les réparations ; mais ils ne la possèdent que d'une manière précaire, elle est toujours la chapelle du Prince.

« Quoique S^t Julien soit une dépendance du bénéfice régulier de Ploudiry, la maison de Daoulas n'a aucune propriété dans cette partie de la paroisse, ni patronage, ni maison, ni possession quelconque.

« Cette prétendue trêve est à près de deux lieues de l'église et du presbytère de Ploudiry, et c'est, sans doute, à cause de cet éloignement que le Recteur de Ploudiry, voulant charitablement délivrer les habitants de S^t Julien de la nécessité pénible de porter leurs enfants à Pénecran pour y être baptisés, et craignant de charger son bénéfice d'obligations onéreuses pour lui et pour ses successeurs, permit aux habitants de S^t Julien d'avoir des fonts baptismaux, et déclara formellement ne pas s'obliger à rendre aucun service spirituel à ces nouveaux tréviens, qui salariseraient le prêtre amovible qu'ils emploieraient au saint ministère ; que pour lui, il ne serait pas tenu de venir à leur secours, même en temps de peste. Cela posé, la réunion de S^t Julien, sous le titre de simple chapelle, à la paroisse de S^t Houardon, serait avantageuse :

« 1^o Au Recteur de Ploudiry, qui serait dispensé de payer 350 livres au vicaire de S^t Julien, et serait débarrassé pour toujours des tracasseries que pourrait lui occasionner cette trêve qui, d'ailleurs, ne lui apporte aucun revenu ;

« 2^o Au Recteur de S^t Houardon, par l'augmentation des fondations et du casuel, par l'avantage de voir sous son autorité immédiate la congrégation de Léon à Landerneau, déjà presque entièrement composée de ses paroissiens, et d'avoir à son secours un clergé plus capable et plus nombreux ;

« 3^o Aux habitants de S^t Julien, devenus paroissiens de

S^t Houardon, ils ne seront plus recherchés pour contribuer aux impositions qui regardent le général de Ploudiry, et ils participeront à tous les droits et prérogatives de S^t Houardon. Ils verront avec plaisir leurs pauvres mendiants admis à la distribution quotidienne qui se fait à la maison de charité, bonne œuvre que le Recteur de S^t Houardon a osé entreprendre sans aucune autre ressource que la charité de ses paroissiens. »

CURÉS DE SAINT-JULIEN

- 1619-1621. Jacques Le Kerhuel, curé.
 François Le Bris, sous-curé.
 1623. Guyomarch, sous-curé.
 1640-1647. François Kerjan, curé.
 1651. Morgant.
 1653. Macé, curé.
 1656. Alain Goueznou, curé.
 1658-1687. Kerhuel, curé.
 1688-1702. Yves Cuziat.
 1702-1720. Gabriel Nédélec.
 1760. Julien-Joseph de la Fontaine Tréaudet.
 1782-1791. Pillet, nommé curé, n'ayant que 23 ans 1/2.

En 1695, existait, à Saint-Julien, une confrérie de Saint-Joseph, à laquelle fait un legs Marguerite Quidelleur. Une chapellenie y fut fondée, le 15 Janvier 1692, en l'honneur de sainte Anne, par M^{me} de Penfentenyo Pentreff.

Lors de la restauration du culte, l'église de Saint-Houardon ayant été aliénée, on se demandait si Saint-Julien ne pourrait pas servir d'église paroissiale. Le Conseil municipal demanda un rapport sur cette question à M. Goury, ingénieur des ponts et chaussées (Evêché); nous

y trouvons quelques renseignements datés du 3 Floréal an XI (25 Avril 1803).

« Saint-Julien fut originairement bâti pour servir de chapelle à un duc ou comte de Bretagne, et depuis érigé en trêve de Ploudiry.

« A la Révolution, on choisit pour église curiale celle de Saint-Houardon, dont le citoyen Pilet fut nommé curé constitutionnel » (il était auparavant curé de Saint-Julien). Saint-Houardon a été aliéné, et l'église que l'on propose aujourd'hui présente plusieurs inconvénients. « Saint-Julien est placé au fond du port, sur la rive gauche de l'Elorn qui en baigne les murs à toute marée et y pénètre quelquefois à l'époque des équinoxes; il en résulte une infiltration continuelle qui rend le sol extrêmement humide.

« De plus, l'église est située au point de rencontre de cinq grandes routes, dont deux de 1^{re} classe de Brest à Paris par Rennes, et celle de Brest à Nantes, à la tête d'un pont, dans une rue qui n'offre qu'un débouché de 5 à 6 mètres au plus; que de risques, lorsqu'une voiture ayant pris son élan, à la descente de la rue Neuve, arrive au moment où la foule sort de l'office divin !

« De plus, les vents régnants empêchent d'entendre le son des cloches en ville, et ce son est en moyenne partie absorbé par la lourde calotte de charpente qui couvre la tour à peine commencée. »

L'ingénieur donne ensuite quelques moyens pour parer à certains de ces inconvénients : on exhausserait le sol de l'église, avec construction d'un perron de six marches, à l'intérieur de l'église; on achèterait trois maisons en face du portail, permettant un emplacement suffisant au passage des voitures; on élèverait la tour pour placer les cloches au-dessus du courant d'air. « La carcasse de l'église est dans un état alarmant; elle est composée d'une nef soutenue par deux rangs de colonnes et deux bas-côtés;

toutes ces colonnes surplombent du même côté, de 0 m. 12 à 0 m. 27, ce qui annonce un vice dans les fondements de la construction ; il faudra reprendre le travail en sous-œuvre. »

Suit un devis des réparations, s'élevant à la somme de 55.288 francs.

Ce projet n'était pas du goût du nouveau curé de Landerneau, M. Jannou, qui, dans une note à M. de Troërin, insinue que si le Sous-Préfet de Brest a désigné au Préfet Saint-Julien, comme plus propre que Saint-Houardon à être église curiale, ce n'est que sous l'influence du parti constitutionnel de Saint-Julien, « non pas que je croie qu'ils aient la prétention de faire de Saint-Julien l'église curiale, mais en la mettant en concurrence avec Saint-Houardon et la préférant même à celle-ci, ils espèrent au moins lui obtenir la préférence sur Saint-Thomas. »

La Municipalité, d'un autre côté, hésitait à prendre à sa charge les réparations de Saint-Julien, qui équivalaient à une reconstruction, et ils furent heureux de saisir l'occasion de la cession faite par les acquéreurs de Saint-Houardon, le 29 Vendémiaire de l'an XII (22 Octobre 1803), pour fixer définitivement le service paroissial dans cette église.

EXTRAITS DES REGISTRES PAROISSIAUX ET MUNICIPAUX

1636, le 17 Novembre. — M. Monot, recteur de Saint-Houardon, signale la disparition de D^{lle} Eléonore Le Mercier, enlevée à la suite d'une inondation de l'Elorn, qui ruina son magasin. Quelques jours après, son corps fut retrouvé dans la mer, et fut enseveli dans l'église des Cordeliers, sous la chaire du prédicateur.

En 1649. — « La congrégation des nobles bourgeois, ma-

nants et habitants de Landerneau, » suppliait le Père Maunoir d'accepter la somme de 200 livres tournois, pour avoir prêché le Carême à la paroisse de Saint-Thomas de Cantorbéry.

1648, le 21 Avril. — « M^e Nicolas Le Borgne, prêtre habitué de cette église, fut trouvé assassiné, dans sa chambre, par Yvon Kiger, serrurier, comme on a présumé et ce que je crois être très véritable, quoique sa mort a été belle devant Dieu, ayant confessé et célébré deux jours précédents, et étant rendu chez lui par les personnes qu'il avait employées pour aller à Pont-Christ, qui déposent que jamais, ce jour, il n'avait été epris de vin, ains les avait entretenues de discours pieux ; quoique le dit Quiger ait été à Rennes pour cet assassinat, on ne peult avoir sur lui des preuves valables, et fut quitté. Dieu sait le tout, en un jour nous le saurons, cependant *Requiescat in pace. Amen.* »

1650, le 4 Mars. — « De la part de M. Jan Le Gac, avocat en la Cour, a été remontré que, par sommation de ce jour, faite au sieur Syndic, il aurait obligé, pour le fait de sa charge, de notifier au dit Syndic de faire assemblée des dits habitants, pour subvenir à la subsistance et nourriture des RR. PP. prédicateurs, aux deux langues preschans de cette ville, sur ce que iceluy n'y voulait pas pourvoir, quoique les règlements l'y obligent, et même qu'il lui serait venu de connaissance que les dits prédicateurs, à faute de la dite nourriture, se voulaient retirer en leur maison, ce qui serait au préjudice du public, pour à quoi obvier, il supplie les habitants présents de délibérer ;

« En l'endroit, le dit S^r Syndic a déclaré n'avoir fonds entre mains et être en de grandes avances.

« Sur quoi les dits habitants sont d'avis que le S^r Syndic mettra entre les mains du S^r Crechadic remontrant, une somme de 200 livres, pour subvenir à la subsistence du

R. P. prédicateur François (Guy Pelleau), sauf à déduire la somme de 50 livres qu'il lui a ci-devant baillée. »

Le prédicateur breton était le vicaire de La Boissière (de Beuzit).

1631, 14 Mai. — De la part d'écuyer Guillaume Kersauzon, S^r de Kerellec, a été remontré que, pendant l'Avent de 1649 et le Carême de l'année suivante, il aurait fourni une chambre, lit, bois et chandelle aux Révérends Pères Guy Pelleau et Le Borgne, carmes, qui auraient prêché le dit temps, tant en français qu'en breton, pourquoi lui est dû plus de six vingt livres.

1631, 27 Octobre. — A été remontré par noble homme Danyel Maerarty, qu'il avait eu permission et l'ordre d'enseigner la Philosophie en cette ville, et à cet effet, avoir prêté le serment requis, et que, par avis du prône du général de la dite paroisse, le reliquaire de l'église de Saint-Houardon lui aurait été désigné pour tenir son école. Sur le refus du S^r Recteur d'y consentir, il aurait de rechef présenté requête à M. Le Grand, vicaire de Léon, qui a donné son consentement ; réclame, en conséquence, que le Recteur lui en donne la clef.

1657, le mardi 4 Septembre. — « D^{lle} Catherine Rodelec, dame de Pratfeunteun, âgée de 17 ans, décéda par accident, et inopinément surprise, jeune fille douée de beaucoup de mérites et accomplie, de beaucoup de vertus et perfections, laquelle fut inhumée le lendemain, en l'église de Saint-Julien, en la chapelle Saint-Joseph. *Requiescat in pace.* »

1687, le 13 Septembre. — Fondation, par le S^r Léon de Tréveret et sa compagne, d'une messe quotidienne non solennelle, le jour de saint Yves, en l'église de Saint-Houardon, avec un revenu de 120 livres. Les charges de

cette fondation furent réduites en 1786. La famille était lors représentée par dame Jeanne-Antoine Moigno de Mezonet, veuve d'écuyer Jean-Alain-Léon de Tréveret, vivant sénéchal de Rennes.

1691, 7 Mai. — Arrêt du Parlement que les délibérations des paroissiens se fassent dans les sacristies ou dans un lieu décent, mais pas au cabaret.

L'an 1713, le 1^{er} jour de Juillet, dans le presbytère de Saint-Thomas, fut tenue la conférence dans laquelle, après avoir imploré l'assistance du Saint-Esprit, le S^r Prieur parla, pendant un quart d'heure, sur un point de piété. Ensuite, chacun a présenté son sentiment à M. le Prieur, qui les a lus l'un après l'autre, pendant une heure. Était absent le S^r Potart, et le S^r Prieur a dicté la matière de la conférence prochaine.

Le vieux Landerneau.

LE PONT ET LE MOULIN

En 1510, Jean, vicomte de Rohan, fit bâtir un pont monumental pour faciliter les communications entre les deux rives de l'Elorn. Il devait être d'un effet imposant dans son aspect primitif, avec ses quatre ou cinq arches séparées par de fortes piles armées de puissants éperons pour résister au courant. Une seule construction s'y élevait, le moulin féodal, logis bas et trapu, tout en pierres de taille, ayant fenêtres à croisillons, chevronnières hérissées de crochets, contreforts d'angle, large porte ornée de moulures et d'une contrecourbe saillante à feuilles frisées.

Sur la façade était encastrée une plaque en Kersanton portant, gravée en relief en beaux caractères gothiques, cette inscription commémorative ;

Lan III V^{CC} X, Haut et Puissant Jehan vicomte de Rohan, comte de Porhoët, Seigneur de Léon, de la Garnache, de Beauvoir sur mer et de Bleing fist faire ce pont et moulin au devls de M. Marc Sagret procureur et Jehan Le Guiryec, receveur de ceste ville.

Le tout est encadré par une bordure composée d'un cordon de mâcles des Rohan et de la lettre A répétée cinq fois et surmontée de la couronne comtale, semblant indiquer la première lettre de la devise de la famille : A PLUS.

Plus tard, d'autres maisons sont venues envahir les deux côtés du pont, lui donnant la physionomie d'une rue commerçante, mais lui enlevant son aspect de grandeur et de puissance, et formant rideau pour empêcher de voir d'un côté le port et de l'autre l'étang du moulin et son barrage. L'une de ces maisons, faisant suite au moulin, avec sa corniche à corbelets ou modillons, sa petite échauguette faisant saillie sur le pignon Sud, ses toitures en pavillon, donne encore à ce coin une note d'art et de pittoresque ; mais les autres constructions sont banales, et les dernières qui sont venues s'implanter du côté du quai de Léon sont du dernier prosaïsme et indignes d'une ville civilisée.

Le vieux moulin, qui était si vénérable, a été démoli pour faire place à une bâtisse vulgaire. Heureusement qu'un architecte landernéen, M. Heuzé, ayant le culte de sa ville natale, en a fait un relevé très exact, plan, coupes et élévations. Cette excellente étude est exposée dans le cabinet du Maire, à l'hôtel de ville, et nous conserve ainsi la mémoire de ce précieux monument.

La belle plaque portant l'inscription a été acquise par un des conseillers municipaux, M. Le Meur, entrepreneur de travaux publics, qui la conserve avec un soin jaloux. Si quelque jour le joli ossuaire de Saint-Thomas était remis en état et transformé en petit musée local, cette inscription historique y aurait sa place toute désignée, en compagnie d'autres souvenirs intéressants de la région.

VIEILLES RUES, VIEILLES MAISONS

Landerneau, comme toutes les autres villes, se modernise. Dans les artères principales, il reste désormais peu de témoins du vieux passé ; mais il suffit de pénétrer dans les rues et ruelles moins fréquentées, pour y trouver de vraies surprises. Un grand nombre de maisons y offrent des indices curieux d'une période d'art, où l'on tenait à avoir dans son habitation quelque chose de distingué, reflétant l'aisance, le confortable, la dignité personnelle. Cette note est donnée par des portes et des fenêtres moulurées, de baies à meneaux et croisillons, des lucarnes ornées, des gargouilles et marmousets venant égayer les façades. Parfois, l'œil saisit tout un groupement de maisons formant un très heureux motif de tableau.

Sur la place du marché, l'hôtel de Rohan donne à tout le quartier une physionomie à part, avec ses portes cintrées, sa tourelle ronde, son échauguette en encorbellement, ses corniches robustes, ses lucarnes Henri II. Du côté de Saint-Thomas, les vieilles constructions ont survécu encore plus nombreuses ; je ne veux pas donner d'indications spéciales ; ce serait trop chargé ; mais parcourez toutes les rues et places, fouillez dans tous les coins, regardez, examinez avec une curiosité méticuleuse, et vous serez tout surpris de faire tant de trouvailles inattendues.

COMMUNAUTÉS ET CHAPELLES

1^o Les Récollets.

Les Cordeliers, établis dès 1434 à l'île Vierge, en Plouguerneau, ne pouvant supporter les intempéries du climat, après s'être établis à Cuburien, en 1445, vinrent choisir

un asile sur la rive gauche de l'Elorn, où on leur céda l'ancienne chapelle de Saint-Ernal ou Ernoc, fondateur de Landerneau (*Land-Ernal*, *Land-Ernau*). Leur établissement se faisant en Cornouaille, sur le terrain d'un prieuré de l'abbaye de Daoulas, fut autorisé, le 12 Août 1488, par le Frère Yves Berroc'h, prieur de Saint-Thomas.

Les Cordeliers réformés devinrent les Récollets, au commencement du XVII^e siècle, et demeurèrent à Landerneau jusqu'à la Révolution ; mais à ce moment, il n'y avait plus que deux religieux prêtres et un Frère convers. Ce dernier se nommait Guy Crocq, âgé de 41 ans. Les deux prêtres adhérèrent à la Constitution.

Pierre Abgrall, né en 1754, fut élu curé constitutionnel de Plounéventer, le 24 Avril 1791, mais refusa.

Hervé Rannou, Père Alexis, né le 10 Juillet 1743, fut élu curé de Loperhet, le 1^{er} Mars 1791, puis curé de Landerneau, le mois suivant, jusqu'en 1794. S'est rétracté ; a été recteur de Trécuergat, au Concordat ; est mort le 26 Mars 1816.

Après la Révolution, cette communauté servit à l'établissement des Bénédictines du Calvaire, expropriées, avec indemnité, en 1813, de leur maison du Calvaire de Quimper, qui devint le Grand Séminaire, de 1816 à 1907, d'où il fut violemment expulsé par la loi de Séparation.

2^e Les Capucins.

Furent fondés en 1643. Les registres de la municipalité font mention de la supplique suivante, à elle adressée en 1653 :

« De la part de noble homme Germain L'Haridon, procureur syndic, père temporel des RR. PP. Capucins de cette ville, a été remontré comme par ci-devant les dits

Pères Capucins étaient compris dans les deniers d'octroi de votre communauté, ils auraient été plusieurs quartiers sans rien toucher, et crainte de vous êtes importuns, ils auraient même laissé et discontinué pour quelque temps de parachever leur bâtiment et librairie, attendu que vous promettiez remplacer les deniers qui leur compétaient pour lors ; et ayant à présent nécessité pour payer les ouvriers qui travaillent journellement à leur cloître et église, tant pour enduire les murailles et leur cloître que autres choses nécessaires pour préparer à faire la dédicace de leur église, que M^{sr} de Léon a promis de faire le dimanche après la Fête-Dieu prochain ; mais n'ayant le moyen de frayer, d'ordonner à votre Syndic de fournir quelque somme notable telle que vous ordonnerez pour cet effet et obligerez le Révérend Père de prier Dieu pour votre prospérité. » (4 Juin 1653.)

La municipalité accorda une allocation de 200 livres.

En Mai 1790, tous les religieux déclarèrent ne pas vouloir quitter leur communauté. Voici leurs noms (1) :

Père Augustin, de Quimper, Jacques Corre, gardien, 40 ans ;

Père Augustin, de Quimperlé, Etienne Jamet, vicaire, 39 ans ;

Père Célestin, de Guingamp, 44 ans ;

Frère Benjamin, de Guingamp, Vincent Maillard, 66 ans ;

Père Joseph-Marie, de Guéméné, Jean-Louis Anger, 50 ans (a prêté le serment).

Le 17 Janvier 1791, injonction fut faite aux Capucins de céder leur couvent pour y établir la troupe.

Jacques Corre, gardien, s'il prêta serment, se rétracta presque aussitôt, et fut incarcéré au château du Taureau, le 23 Août 1792.

(1) Archives Départ., H. 128 ; L. 59-62-46-332,

Etienne Jamet se retira au Faouët, et fut élu curé de Plouhai, en Mai 1791.

Le Père Jacques Corre, avant son incarcération au château du Taureau, se tenait caché dans les environs de Landerneau. Nous l'apprenons par une lettre saisie chez le Recteur de La Roche-Maurice, auquel il écrivait pour emprunter une pierre sacrée :

« 2 Juin 1792.

« *District de Landerneau à Département.*

« Sur les plaintes réitérées contre le S^r Saot, vicaire de La Roche, et les preuves certaines de son incivisme, dont ce furieux fanatique se faisait un criminel honneur, il a été arrêté et est détenu à Brest, depuis le lundi de la Pentecôte.

« Nous joignons cette lettre mystique du ci-devant gardien capucin de Landerneau. Vous verrez, par cet échantillon, si sa place n'était pas fixée à Brest :

« Salve, amantissime curate, occultus ad te scribit sacerdos cap...olim civitatis proximæ conventus guardianus. Celebrare hodie perardenter efflagitat anima mea, sed absque tuo auxilio nil possum. Sacrata mihi deest petra, potesne commissario probo et certo unam commodare; die a te assignato reddam; tibi plura dicere non valeo nisi me sanitatem et robur ad sustentationes continuum peroptare meque tuum esse ad omnia.

« Die Ascensionis 92.

« P. AUGUSTINUS, Cap. ind.

« Marec cognatus meus et condiscipulus tuus in rabiem versus est. »

En 1793, le couvent des Capucins servit de lieu de détention aux prêtres qui, de là, furent déportés sur les pontons de Rochefort (voir *Documents*).

Le Couvent est occupé aujourd'hui par un établissement commercial, rue de la Fontaine-Blanche, près de la gare. On y retrouve encore l'église, le cloître et une grande partie des bâtiments conventuels.

Le cloître est dans une note très sobre; au lieu d'arcades, il y a des piles carrées soutenant des poutres ou sablières faisant linteaux; c'est d'une simplicité toute franciscaine, gardant le charme du bon vieux temps.

3^o *Les Ursulines.*

Voici comment les chroniques de l'Ordre racontent leur établissement à Landerneau.

« Les habitants de la ville de Landerneau, qui est l'une des meilleures du Léon, souhaitant d'avoir des Religieuses Ursulines du monastère de St Paul, en firent instance par deux fois devant l'an 1640, sans qu'on leur pût donner satisfaction, à cause du petit nombre des professes de la maison de St Paul (fondée seulement en 1629); mais en l'an 1650, la Supérieure en obtint la permission de M^{sr} de Rieux, et elle traita en sorte avec M^{sr} de Rohan, le 23 Juillet 1650, et Madame la Duchesse ratifia le traité le 18 Août. »

Les religieuses ne pouvaient, en effet, s'établir à Landerneau sans l'autorisation des seigneurs du fief, autorisation qui ne leur fut accordée que moyennant des conditions assez onéreuses, comme on pourra s'en convaincre par l'acte lui-même (Arch. Dép., 21), que nous donnons comme modèle des concessions de ce genre.

« Comme ainsi soit que les dites religieuses Ursulines habituées en la ville de Saint Paul auraient fait pressantes diverses supplications par réitérées fois à Monseigneur le Duc et à Madame la Duchesse de Rohan afin qu'il leur pleust consentir leur établissement dans leur ville de Landerneau, pour s'acquitter des fonctions de leur profes-

sion et par expès de l'instruction de la jeunesse de leur sexe, ce que nos dits Seigneur et Dame auraient esloigné pour plusieurs et diverses considérations,

« Mais ayant été depuis advertis par leurs officiers de leur principauté de Léon que le dit établissement est pour le bien et utilité du public, à ces causes :

« Sachent tous présants et à venir que par devant nous, notaires de la Cour de la principauté de Léon à Landerneau, ont comparus très haute et très illustre princesse Madame Marguerite Duchesse de Rohan et de Frontenay, princesse de Léon, comtesse de Porhouet et de St Aulaye, marquise de Blein et autres lieux, tant en son nom que fondée en procure du jour d'hier par très haut et très puissant Seigneur Monseigneur Henry Chabot duc de Rohan et de Frontenay, pair de France, prince de Léon, comte de Porhouet et de St Aulaye, marquis de Blein et autres lieux, gouverneur et lieutenant général pour le Roy de ses pays et duché d'Anjou, ville et château d'Angers, d'une part ;

« Et noble, vénérable et discrète personne : missire François de Quergorlay, Sr de Boisbriand, grand vicaire de Léon et directeur des dites dames Ursulines, d'autre partye..., entre lesquelles partyes a esté faict l'acte qui ensuit :

« Scavoir que ma dite Dame a accordé et accorde aux dites dames Ursulines leur dit établissement en tel endroit qu'elles jugeront pour leur commodité, qui ne pourra excéder en tout 6 journaux de terre dans la ville ou faulx bourg de Landerneau, aux charges qui ensuivent qui sont que mes dits Seigneur et Dame Duc et Duchesse de Rohan pour eulx, leurs trois successeurs et cause ayant se réservent expressément et privativement à tous aultres les droits et honneurs, prééminences et prérogatives supériorité de patrons et fondateurs tant en l'église, chapelles, couvent, cloître, places, jardins et aultres bastiments

qu'elles pourront faire bastir, et que pour conserver la mémoire du présent octroy des dits droits les dites dames religieuses Ursulines et leurs successeurs fassent mettre graver et entretenir à jamais les écussons des armes de mes dits Seigneur et Dame Duc et Duchesse de Rohan, tant aux vitres que portaux, pignons et principales entrées et en aultres lieux accoustumés du bastiment des dits église chapelles et couvent, sans que personne y puisse mettre aultres armes et écussons sans leurs permissions expresses ;

« Item, à condition que les dites dames Ursulines et leurs successeurs seront tenues de suivre ou faire suivre la cour et moulins de mes dits Seigneur et Dame aux droits y ordinaires, et à la charge de payer et continuer les rentes en cas qu'il en soit deul à la dite principauté dessus les terres où elles feront bastir leurs dits couvent, jardins et clostures, desquels terres elles feront acquet comme bon leur semble ;

« Est aussi expressément conditionné que les dites religieuses Ursulines enseigneront et instruiront les jeunes filles ainsi que les Ursulines de l'Institut de Paris ont accoustumé de faire : faute de quoy sera permis à mes dits Seigneur et Dame, mesme aux nobles bourgeois de la communaulté de la ville de Landerneau appeler et installer les Ursulines du dit institut de Paris en leur place couvent et autres bastiments, sans aucune récompense ny desdommage, la dite instruction estant si essentielle au présent traicté que sans elle il ne serait auchunement consenti par ma dite Dame ;

« Et pour indepniser mes dits Seigneur et Dame du consentement aux dites Ursulines pour l'amortissement du fond qu'elles prendront pour leur établissement, elles leur payeront la somme de 62 livres 10 sols tournois par chacun journal de terre qu'elles occuperont incontinent après l'achat ou don du dit fond ;

« Et oultre ce que dessus, mes dits Seigneur et Dame, leurs successeurs et ayant cause pourront, quand il leur plaira, mettre et colloquer une fille qu'ils voudront présenter, que les dites religieuses seront tenues d'admettre et recevoir pour y posséder la charge et honneur du cloistre par élection comme l'une et chacune des autres, suivant leurs statuts, sans qu'elles puissent prétendre aucuns deniers ny autres faveurs ni pension pour l'entrée ni profession de la dite fille qui leur sera présentée, lequel droit de présentation sera perpétuel aux princes et princesses de Léon, pour après le deced ou sortye de la dite fille estre une autre colloquée et mise en sa place comme devant ;

« Et pour seureté du casuel et rachapt qui pourroyent eschoir sur le diet fond estant en main lorsque le dit Sr de Boisbriand au dit nom a baillé et nommé pour homme vivant, mourant et confiscant Jean Le Veyer, escuier fils aîné d'autre escuier Jean Le Veyer, sieur du Bensidou, après le décès duquel les dites dames Ursulines seront tenues d'en bailler un autre et ainsi continuer au temps à venir pour chaque décès de chacun des dits hommes, icelles religieuses payer pour rachapt à mes dits Seigneur et Dame et leurs successeurs, quelqu'ouvrage de leur façon évalué à 3 pistoles d'or ; à quoy ma dite dame es dits nous a abonné le dit rachapt.

« Fait à Landerneau, en la maison d'escuier Hervé Coran, Sr de Launay, où ma dite Dame de Rohan est logée, le 23 jour de Juillet 1650.

« Notification par le Duc de Rohan.

« Donné au château de Blein, le 18 Août 1650 » (H. 217).

« Le Siège épiscopal était alors vacant (1651) (reprennent les Chroniques), Messieurs du Chapitre de Léon accordèrent que la Mère de Kerouartz, dite de St François

de Paule, irait à Landerneau en qualité de Supérieure et y mènerait trois professes de chœur, lesquelles, Madame la Baronne de Kerliver (qui poursuivait avec zèle leur établissement) pourvut d'une maison suffisamment meublée, puis alla quérir les religieuses, lesquelles sortaient de St Paul le 25 Avril (1651), sous la conduite de M^{re} François de Guergorlay, Sr de Boisbrian, chanoine de Léon, qui leur tenait lieu de Supérieur.

« Le 30 Avril, elles arrivèrent à Landerneau, où elles furent accueillies d'une foule de demandes de tous les états, puis logées dans une modeste maison.

« Cette petite communauté reçut jusqu'à treize filles, toutes bien faites, dans les trois premières années de leur établissement. M. de Kerouartz, frère de la Supérieure, leur acheta une maison, faisant l'avance du paiement ; sa mère prit soin de leurs provisions, ce que M. de Lanité, chevalier conseiller du Roy au Parlement de Bretagne, a continué depuis fort charitablement.

« Pour le spirituel, M^{re} Christophe Lisac, recteur de St Houardon, peut porter avec justice le titre de leur bienfaiteur, n'ayant point épargné ses peines et ses soins et ayant fourni de messes la communauté depuis 15 à 16 ans et le fait encore gratuitement.

« Les religieuses ont fait des bâtiments et acquisitions par la faveur de Jésus, Marie, Joseph, auxquels leur maison est toute consacrée. »

La fondatrice, Mère Françoise de Kerouartz, mourut le 8 Avril 1659. Son corps fut enterré à Saint-Houardon, près du maître-autel, et son cœur déposé dans la chapelle des Ursulines.

Les Archives Départementales contiennent (H. 213 à 218), un grand nombre de contrats de dot et de procès-verbaux de profession des religieuses Ursulines de Lan-

derneau ; nous en avons extrait la liste suivante des Supérieures jusqu'en 1790 :

SUPÉRIEURES

- 1651-1659. Françoise de Kerouartz, de Saint-François de Paule.
 1659-1665. Françoise de Saint-Georges.
 1666-1668. Jeanne Pinart.
 1669-1673. Marguerite de Keryvon.
 1677-1680. Marie Le Borgne.
 1680-1686. Claude Le Chaussec.
 1686-1692. Françoise de Kerouartz.
 1692-1698. Marie Huon, de Saint-Augustin.
 1698-1706. Claude Le Chaussec.
 1707. Marie Lambert (1708).
 1712-1715. Marie-Louise de Carné, de Saint-Ignace.
 1716-1718. Françoise Lestobec, Pacifique de Saint-François.
 1719-1721. Marie-Louise de Carné, de Saint-Ignace.
 1721-1724. Jeanne-Françoise de Troërin, de Saint-Charles.
 1725-1728. Marie-Renée de Gouzabat.
 1730. Marie-Louise de Carné.
 1734-1736. Catherine de la Grange, de Saint-François-Xavier.
 1739-1740. Marie-Anne Le Diouguel, de Sainte-Anne.
 1744-1746. Ursule-Ode de Kergoat.
 1748-1751. Catherine de La Grange.
 1752-1758. Ursule-Ode de Kergoat.
 1758-1761. Marie-Elisabeth de Lizac, de Sainte-Elisabeth.
 1764. Ursule-Ode de Kergoat, de Saint-Joseph.
 1779. Marie Le Borgne.
 1779-1786. Jeanne-Françoise de Kermeno-Gouzillon.

1786-1788. Anne Salaun, de Sainte-Madeleine.

1789-1790. Marie-Françoise Thépault de Lambert, de Sainte-Pélagie.

Parmi les religieuses, nous voyons figurer les noms des meilleures familles du pays.

En 1657, les demoiselles René-Corentine et Marie Huon, sœurs de messire Alain Huon, S^r de Kermadec, résidant en son manoir de Kermadec, en Ploudiry ; une troisième sœur de Alain Huon de Kermadec, Anne Huon, dame de la Boissière, y était déjà entrée en 1653.

En 1762, une D^{lle} Marie-Hélène Le Gentil de Rosmorduc, fille de feu écuyer Yves-René Le Gentil de Rosmorduc et d'Anne-Marie-Josèphe Droalin, meurt au couvent, à l'âge de 34 ans, comme grande pensionnaire, et est enterrée au cimetière des religieuses, avec la permission du Recteur de Saint-Houardon.

Le 19 Avril 1762, contrat de dot passé entre la Supérieure et couvent, d'une part, et messire Nicolas-Jacques-Sébastien Le Forestier, chevalier seigneur de Kerosven, enseigne des vaisseaux du Roi, demeurant en son hôtel à Landerneau, quai de Cornouaille ; messire Jean-Guillaume de Moucheron, chevalier seigneur de Châteaueux, du Cribinec ; et dame Marie-Jeanne Le Forestier, dame de Châteaueux, sa femme, demeurant au château du Cribinec, en Plouédern ; et messire François de Kermenguy, chevalier seigneur du Roslan, et dame Michelle-Thérèse Le Forestier, sa femme, demeurant à Landerneau, rue de Ploudiry, qui, d'autre part, stipulent en qualité de frère, sœur et beau-frère, pour une rente viagère de 350 livres, à payer comme dot de demoiselle Anne-Josèphe-Ursule Le Forestier, âgée de 22 ans, fille des feus Joseph Le Forestier, chevalier, seigneur de Kerosven, et de dame Marie-Anne-Guillemette Léon de Trévérét, portant en religion le nom de Sœur Sainte-Rosalie.

Quelquefois, les père et mère, pour une cause ou pour une autre, ne veulent pas donner de dot à leur fille, qui se voit obligée de recourir à la générosité de parents bienveillants. En voici un exemple, dans le contrat passé, le 8 Septembre 1681, entre la Supérieure des Ursulines, Claude Le Chaussec, et

Dame Guillemette du Drénec, veuve de feu messire Urbain de Tinténiaç, chevalier S^r de Bodilio, demeurant en son château de Kerourien, en Ploumoguier ;

Dame Marie du Drennec, veuve de feu écuyer René Carn, S^r de Kerlan, demeurant chez noble et D. messire Joseph du Drennec, prêtre, S^r recteur de Guipavas, son frère ;

Autre dame Marie du Drennec, veuve de feu messire François Mol, chevalier, S^{gr} de Garjan, demeurant au château du Mézou, en Plouyen, fille aînée de messire François du Drennec, chevalier S^{gr} du Mézou, et de feu dame Anne Gourio, sa mère ;

Et D^{lle} Anne du Drennec, fille puînée des dits S^r et D^{me} du Mézou, y demeurant avec son père.

« La dite Anne du Drennec ayant, par plusieurs fois, durant ces trois dernières années, déclaré à ses parents son intention et le grand désir qu'elle a de se consacrer à Dieu par les voies de religion, aux Ursulines de Landerneau, et après souventes fois supplié le dit S^r du Mézou, son père, de lui vouloir accorder une dot convenable, ce qu'il a différé de faire, pour la tendresse qu'il a pour elle, tellement que la dite demoiselle s'est trouvée obligée de s'adresser aux plus affectionnés pour elle de ses autres parents et, en effet, le dit S^r Recteur de Guipavas, la dite dame de Bodilis et de Kerlan, mus par un zèle de la gloire de Dieu, le désir du salut de l'âme de leur nièce, dont la constance leur donne des marques d'une si bonne vocation et pour leur bienveillance et autres affections envers elle, ont concerté ensemble pour lui lever et donner de

leur propre, une dot sortable. » La dame de Kerlan donne 70 livres de rente ; la dame de Bodilio lui donne une maison au bourg de Plounévez-Lochrist, plus 50 livres à la prise d'habit, et 50 livres à la profession ; enfin, le Recteur de Guipavas lui donne 500 livres au jour de sa profession.

Enfin, à défaut des parents, ce sont parfois des âmes charitables qui se font un devoir de favoriser l'entrée en religion. C'est ainsi qu'en 1755, Marie-Jeanne de Fouquet (de la Mère Thérèse-de-Jésus), âgée de 18 ans, fille de messire Gabriel-Claude de Fouquet et de dame Denise de Treanna, S^r et D^{me} de Cosquerven, en la paroisse de Taulé, assistée de dame Marguerite-Jeanne-Marie de Gouin de Champizeau, dame veuve douairière de messire Joseph Olymant de Kernéguez, écuyer S^r du dit lieu, Kerourien, Kerdaniel, etc., en son vivant conseiller du Roy, et maître des eaux et forêts de Bretagne, « reconnaît que, désirant ardemment, depuis longtemps, prendre l'habit de religieuse en l'Ordre de Saint-Augustin, sous le nom et invocation de Sainte-Ursule, et y persévérant toujours, elle a communiqué ses intentions à la dame de Kernéguez, et le peu d'espoir qu'elle avait de parvenir à sa vocation, attendu l'impuissance où se trouvent ses père et mère de lui fournir les moyens, et que la dame de Kernéguez, touchée de sa situation, et saisissant l'occasion de faire une bonne œuvre, s'est prêtée volontairement à doter M^{lle} de Fouquet, » qui s'appellera Thérèse-de-Jésus ; elle lui donne 75 livres de pension.

En 1779, dame Jeanne-Françoise de Quermeno Gouzil lon étant supérieure, les religieuses Ursulines durent être transférées à la communauté de Saint-Pol, par ordre du Roi, qui requérait leur maison de Landerneau, pour la

transformer en hôpital et caserne. Il en coûta 45.757 livres au Trésor, pour les réparations du bâtiment des Ursulines, qui en profitèrent, puisqu'elles y retournèrent de Léon, en 1786 ; mais ce ne fut guère pour longtemps, puisque c'était pour en être expulsées de nouveau, par la Nation, les 1^{er} et 2 Mars 1792. Le District écrivait, le 3 Mars, au Département (L. 46) :

« L'évacuation de notre communauté des Ursulines s'est faite, hier et la veille, sans trouble ni opposition. Il est resté une Mère de chœur et six Sœurs converses, pour soigner et réparer le linge. La maison serait convenable pour un hôpital ou pour les élèves de la Marine. »

Au lendemain de leur expulsion, une partie des religieuses se retirèrent chez leurs sœurs de Lesneven, non encore chassées ; mais les autres demeurèrent à Landerneau, et c'est à elles, aussi bien qu'aux vaillantes femmes de la ville, que le District de Lesneven adresse les menaces qui suivent, en priant le Département d'en presser l'exécution (L. 65) :

« Le 6 Mars 1792.

« Est-ce espoir ou désespoir qui ranime nos aristocrates ? C'est ce que nous ignorons ; mais il est certain que, depuis quelque temps, ils lèvent une tête altière ; nos dames surtout et nos demoiselles, fondées sur l'impunité qu'elles se persuadent appartenir à leur sexe, sont les instruments dont le fanatisme et l'aristocratie se servent pour jeter le trouble dans l'âme droite mais timide du peuple. Il n'est pas de propos que ne se permettent ces enragées femelles. Selon elles, il n'y a que le Département du Finistère qui se comporte aussi tyranniquement à l'égard des prêtres et religieuses, qu'au surplus, cela n'est point étonnant, vu que les membres qui composent cette administration ainsi que celles des districts et des

municipalités, sont autant de scélérats, de canailles, etc., tels sont les propos, au fond méprisables mais pourtant dangereux, de ces aides de camp femelles du fanatisme.

« Il est temps, Messieurs, de réprimer cette conduite criminelle et d'apprendre à ces embéguinées que la loi leur demande un respect et une soumission entière.

« Il serait donc à propos par arrêté, pour tout le département, de donner ordres aux municipalités de rassembler à la maison commune, soit collectivement soit individuellement, toutes ces dames et demoiselles justement soupçonnées de fomenter le mépris des loix, de les admonester en présence du Conseil général, et de leur déclarer qu'en cas de récidive, elles seront punies de 24 heures de détention à la maison d'arrêt. »

Après la Révolution, les Ursulines essayèrent de se reconstituer, à Landerneau ; elles y avaient établi les petites écoles, mais elles ne purent reprendre l'habit religieux, et finirent par demander l'hospitalité à quelques communautés de leur Ordre.

M. Troërin écrit, le 21 Mai 1805 :

« La Supérieure des Ursulines et plusieurs de ses religieuses, réunies au nombre de douze, sont venues me porter une lettre fort longue » à votre adresse, dans laquelle « elles vous font part de la consolation qu'elles ont ressentie en apprenant le bonheur que nous avons d'être à la veille de vous avoir pour prélat.

« Elles sont réunies actuellement dans deux petites maisons où elles sont bien à l'étroit, elles y ont quelques pensionnaires qui les aident à vivre. Il y en a beaucoup d'âgées, et les sujets qui désireraient embrasser leur état n'osent point le faire, ne sachant à quelles conditions elles pourraient le faire ; elles ne peuvent qu'à demi remplir l'objet qu'elles se sont proposé. Elles vous exposent le bien qu'elles pourraient faire si elles étaient plus amplement logées et réunies en plus grand nombre.

« Ces pauvres filles sont bien édifiantes, et font réellement un très grand bien dans ce pays, elles sont voisines de l'église, et l'on peut dire que hors du temps qu'elles donnent à leurs élèves, elles en sont les piliers. »

Leur monastère, situé à l'extrémité Nord-Est de la ville, existe toujours et sert maintenant de caserne. Il a beaucoup de rapport avec les couvents des Ursulines de Lesneven (Retraite), Quimperlé et Pont-Croix (ancien Petit Séminaire). L'ensemble comprend trois ailes ; au rez-de-chaussée règne un cloître composé dans chaque aile de dix arcades portées sur des piles carrées montées sur des bases saillantes et couronnées de chapiteaux moulurés. Au bout des deux ailes en retour existe une onzième arcade en anse de panier, destinée à former l'entrée d'une quatrième galerie qui a été projetée, mais non exécutée. Au premier étage, les linteaux des fenêtres ont une saillie en glacis faisant comme un auvent pour rejeter les eaux pluviales, particularité qu'on remarque dans beaucoup de vieilles maisons de Landerneau ; mais au deuxième étage cette avancée n'existe pas.

CHAPELLES

1^o *Beuzit-Saint-Conogan.*

Autrefois prieuré cure dépendant de Saint-Mathieu fin de terre, et maintenant annexé à Landerneau ; l'église est détruite, il n'en reste plus que le clocher et quelques murs, dans l'enceinte desquels on a rétabli la tombe de Troilus de Mondragon, S^{er} de la Palue, mort en 1543 ; il y est représenté en cotte de mailles, avec les armes de Mondragon, la Palue, Treziguidy et leurs alliances (voir M. de Courcy, *Bret. cont.*, et la notice du *Bulletin* sur Beuzit).

2^o *Saint-Sébastien.*

Chapelle avec son cimetière, sur la route de Brest ; fut construite en 1640, pour la sépulture des morts de la peste.

3^o *Saint-Roch.*

Chapelle construite en 1717, au haut de la rue de Ploudiry, pour le service d'une congrégation bretonne d'hommes et de femmes, érigée le 23 Juillet 1719, sous le titre de Notre-Dame de l'Assomption (Evêché). Le retable sculpté, représentant l'Assomption de Notre-Dame, que l'on voit dans l'église de Saint-Thomas, doit provenir de cette chapelle.

4^o *Les Anges.*

Petite chapelle du commencement du XVIII^e siècle, avec son cimetière, située sur la paroisse de Saint-Thomas ; a servi pour les réunions de la congrégation, jusqu'en 1823.

5^o *L'Hôpital.*

Transféré en 1660, dans la rue de Ploudiry, grâce aux libéralités d'un sieur Le Pontois, la chapelle était sous le vocable de saint Georges et de saint Julien. On y voit, servant de marchepied à l'entrée de la table de communion, une inscription tumulaire en hébreu et en portugais. Les caractères sont en partie effacés ; il s'agirait de l'épithaphe d'un soldat mort au siège d'*Ulhoa*, portant la date de 1454 ; mais il ne saurait être ici question de l'ère chrétienne, car les caractères de l'inscription n'ont rien du XV^e siècle, et datent probablement du XIX^e, tout au plus du XVIII^e siècle.

6° La Fontaine-Blanche.

Cette ancienne chapelle, qu'il ne faut pas confondre, comme semble le faire M. de Courcy, avec la chapelle de ce nom située en Plougastel-Daoulas, est près de la ville de Landerneau. Voici comment en parlait le Père Cyrille Le Pennec, au commencement du ^{xvii}^e siècle :

« Chapelle très dévote, assise en un agréable bocage, environnée de sources d'eau et de beaucoup d'arbres verdoyants ; ce lieu est fort solitaire et dévotieux, et il est journellement visité par les habitants de Landerneau. Messieurs les bourgeois de la ville en ont la conduite et l'entretiennent en très bel ordre ; il est honoré souvent d'un grand nombre, aux bonnes fêtes de la Vierge. »

Cette chapelle était donc une sorte d'église municipale, comme Notre-Dame du Creisker, pour Saint-Pol, Le Mur, pour Morlaix, Le Guéodet, à Quimper, et Notre-Dame de l'Assomption, à Quimperlé, mais n'a jamais été un prieuré dépendant de Daoulas.

M. de Courcy nous dit que, d'après la tradition, les Templiers y bâtirent un prieuré de leur Ordre, dans le courant du ^{xiii}^e siècle, et que, parmi les ruines de cette chapelle, il a vu des colonnes portant le caractère de cette époque. Cambry y a vu un groupe sculpté en granit, « représentant la Vierge sur une espèce de lit ; le Père Eternel tient par la jambe l'Enfant-Jésus, qui sort du sein de sa mère en saisissant la queue du Saint-Esprit ».

Ce groupe n'existe plus, dans son entier du moins ; nous n'avons plus la partie représentant la Vierge couchée, avec l'âne et le bœuf, la tête dans une auge, mais nous connaissons deux fragments en granit représentant le Père Eternel, couronné d'une tiare, tenant l'Enfant-Jésus, la tête en bas, lequel saisit de ses deux mains la

colombe ; l'un ou l'autre de ces fragments pouvait être adapté à la pierre représentant la Vierge couchée, et reconstituer ainsi le groupe, tel que l'a vu Cambry. Un de ces fragments se trouve actuellement au Musée de Saint-Louis de Brest ; l'autre, en Kersanton, d'environ deux pieds de haut, se voit dans le préau du presbytère du Folgoat. C'est une image frappante de l'Œuvre de l'Incarnation s'opérant par la toute puissance des trois personnes divines.

Une pièce des Archives Départementales (E. 119), parlant d'une donation, en 1605, de la chapelle de la Fontaine-Blanche, en Léon, aux Dominicains de Morlaix, m'avait fait conjecturer qu'il s'agissait de la Fontaine-Blanche de Landerneau (1) ; mais en examinant de plus près le texte, je crois qu'il s'agit d'une chapelle de ce nom, en Sainte-Sève, près Morlaix, car il est dit que cette donation a été faite, par un sieur Duval, aux Dominicains de Morlaix, non pour y fonder un nouvel établissement, mais pour que le revenu en soit appliqué à la restauration du monastère des Jacobins, ruinés pendant les guerres de la Ligue ; le donateur, M. Duval, était précisément seigneur de ce domaine en Sainte-Sève. Nous avons été induit en erreur par ces expressions de l'acte : « *Sacellum ut devotissimum ita famosissimum quod vulgo la fontaine blanche nuncupatur* » ; ce qui nous semblait devoir convenir plutôt à la chapelle de Landerneau qu'à celle de Sainte-Sève, dont nous n'avions jamais trouvé de mention ancienne.

LA RÉVOLUTION

Dans les documents que nous avons publiés touchant la Révolution, ce que nous avons dit de Landerneau montre

(1) *Bulletin de la Soc. Archéol. du Finistère*, 1904, p. 219.

avec quelle rigueur ce District exécuta les lois contre le clergé fidèle, réservant toutes ses sympathies pour les Constitutionnels ; aussi, lorsqu'en 1794, les membres du Conseil général payèrent de leur tête leur attachement aux Girondins, Quimper étant considéré comme un foyer de réaction, ce fut à Landerneau que l'on transféra l'administration centrale du département. Nous ne reviendrons pas sur tous ces faits, nous contentant de donner ici une courte notice sur les prêtres de Landerneau à cette époque.

A la tête de la paroisse de Saint-Houardon, se trouvait un vénérable ecclésiastique, Joseph-Marie La Rue, originaire de Landerneau, où il était né en 1730 ; il avait fait partie de la Compagnie de Jésus, supprimée en 1762 ; il s'employa dans le diocèse, parmi le clergé séculier, et fut nommé curé de Saint-Houardon, en 1781 ; il se refusa à la prestation du serment, en Janvier 1791, et fut successivement détenu à Audierne, à Kerlot, et aux Capucins de Landerneau, d'où il fut relâché, étant infirme et âgé de 66 ans. Il mourut avant le Concordat.

Il avait pour vicaire Alexandre-Marie Joguet, né à Saint-Paul, le 8 Juin 1761, à Saint-Houardon dès 1790 ; il refusa également le serment. Au Concordat, nous le retrouvons curé de Daoulas, puis de Ploudiry, où il mourut le 16 Novembre 1812.

A Saint-Thomas, Pierre-Marie Bodénès, chanoine de Daoulas, prieur recteur, refusa le serment, fut interné au château de Brest, puis à Audierne et aux Capucins de Landerneau, d'où il fut relâché en Juillet 1794 ; il était âgé de 71 ans. Il demeura à Landerneau, où il mourut à l'époque du Concordat.

Son vicaire, Germain-Charles-Marie Marc, né à Landerneau en 1753, imita son Recteur en refusant le serment. Voici ce qu'en dit M. de Troërin, dans sa correspondance avec l'Evêché :

« M. Marc, vicaire à Saint-Thomas, logeait chez M^{me} Kerleno. Il émigra en Angleterre, où il apprit l'anglais et gagna un peu d'argent en donnant des leçons de français. Il revint en France et passa 18 mois à Saint-Thomas, jusqu'à la clôture de cette église, prise pour magasin à fourrage ; il y était desservant provisoire, respecté et chéri du peuple, n'ayant jamais un sol, tout ce qu'il avait était pour les pauvres. Prêtre de grand exemple, très instruit, un peu vif dans son zèle, cependant jamais indiscret ; bon prédicateur breton et français, il expose les principes avec une netteté et exactitude très grande ; c'était un des excellents sujets du diocèse de Quimper. »

Nommé recteur de Plouvien en 1804, puis de Gouesnou en 1806, il mourut le 14 Août 1809.

Comme on le voit, les prêtres des paroisses de la ville donnèrent le bon exemple de la fermeté. Malheureusement, il ne fut pas imité par le vicaire de Saint-Julien, trêve de Ploudiry, mais faisant partie de la ville. Le prêtre qui en avait la charge était Emmanuel-Claude-François Pillet, né à Saint-Julien même, le 17 Octobre 1758. C'est le type des prêtres constitutionnels corrects et intelligents — ils n'étaient pas très nombreux —, mais les surpassant par cette caractéristique commune à tous, un entêtement invétéré. Il se peint lui-même, dans une sorte d'autobiographie qu'il adressa à M^{sr} Dombideau, le 7 Août 1806, et dans laquelle il fait son apologie, sans fausse modestie.

« A l'âge de 23 ans et demi, je fus nommé à la succursale de Saint-Julien, dépendante alors de la paroisse de Ploudiry ; j'y ai exercé le ministère pendant neuf ans, et tout le monde sait, quelque jeune que je fusse, la considération dont je jouissais. Je fus élu à la cure de Landerneau, sans aucune participation de ma part, et bien à mon insu ; les larmes, les prières des habitants, ne me laissèrent pas la liberté de refuser, et malgré le dessein

que j'avais formé, à la vue des troubles naissants, de me retirer du ministère, je me vis forcé d'accepter. Aussitôt, se manifesta une allégresse générale.

« J'ai exercé, jusqu'à mon remplacement, mon ministère avec toute la dignité qu'il comportait : mes adversaires ne sauraient me faire des reproches sur cet article. Les églises que je servais étaient, malgré les criaileries, très fréquentées, et la pratique des sacrements éprouva peu de diminution. Aidé d'un clergé assez nombreux, nous pouvions faire face à tout. Je me suis opposé avec fermeté à l'avilissement des ministres sacrés, et voilà le crime qui m'a attiré la haine de certains personnages en place, qui, profitant des malheureuses circonstances de ces temps désastreux, ont travaillé avec fureur et sans déguisement au dépouillement total des églises, à la ruine entière de Saint-Houardon, pour en faire un temple de la Raison. Les registres de la commune attesteraient au besoin ce que j'avance, et feraient connaître leurs noms. Je les vois aujourd'hui, ces hommes, et ils savent que je les connais bien, s'efforcer de réparer cette église qu'ils ont fait vendre (1) avec le presbytère, contre le vœu de la loi et malgré les réclamations du corps municipal, pour favoriser l'acquéreur et supprimer le culte.

« S'ils l'ont fait racheter, toute mauvaise qu'elle est, c'est pour faire annuler Saint-Julien, que j'ai fait rouvrir en l'an III, et où s'est opérée la réunion, malgré de fortes oppositions ; aussi, que de procès-verbaux contre cette dernière et dont je démontrerais victorieusement le faux, si j'y avais le plus léger intérêt. Ces hommes veulent un triomphe, peu importe quelles en seront les suites. Le très petit nombre qui dirige cette intrigue fait murmurer

(1) Ce n'est qu'à la Toussaint 1806 que M. Jannou put reprendre l'exercice du culte à Saint-Houardon. L'office, jusque-là, se faisait en l'église Saint-Julien.

tout le monde ; ces êtres remuants veulent deux choses, fermer et vendre Saint-Julien ; il doit y avoir des soumissions à cet effet au département ; et m'exclure de la ville, comme étant pour eux un objet de trouble, ma présence leur pèse ; et par conséquent faire tomber un établissement (1), qu'ils voient avec peine prospérer, et y placer des religieux.

« J'ai travaillé en chef jusqu'à l'arrivée du pasteur actuel (2), au risque de me faire mettre au château de Brest, je l'ai échappé quatre fois. J'ai assisté, au grand étonnement de mes adversaires, à l'installation de notre Curé, avec le dévouement qui caractérise un ecclésiastique qui n'a d'autre intérêt que celui de la religion. Et pour donner l'exemple de la soumission au pasteur que la Providence nous envoyait, depuis ce jour, mes collègues et moi, nous cessâmes d'avoir part aux rétributions. Nous étions quatre, et nous eûmes le désagrément d'être regardés comme non existants ; la distinction de deux clergés parut dans une malheureuse évidence, seulement on ne le dit pas.

« M. le Curé ne tarda pas à faire une visite générale, et il vit comme on l'avait trompé à mon sujet ; aussi fut-il forcé d'avouer qu'il ne trouvait que des personnes en pleurs, ou que des portes fermées, et que pas une âme ne lui avait témoigné qu'on fût aise de l'avoir pour pasteur. J'ai travaillé à le faire respecter, j'ai forcé nombre de personnes exaspérées à se présenter à la Pâque et à suivre Saint-Houardon. Ce qui me donne la consolation de voir que les fidèles que j'administre sont les plus fidèles aux offices de la paroisse. On l'a fait remarquer à notre pasteur, plusieurs personnes sont mortes de douleur de me voir frustré d'une

(1) M. Pillet avait acquis la maison des Capucins et venait d'y établir les classes d'une école d'instruction secondaire.

(2) M. Jannou, nommé curé, en Septembre 1803.

place à laquelle j'avais été désigné de l'accord des deux puissances. Que de peines à remettre les têtes qui furent dérangées ! Ce sont ici des faits publics.

« Si j'ai obtenu beaucoup de confiance malgré toutes les menées, c'est que je n'ai point témoigné de ressentiment contre ceux qui m'ont fait le plus de mal. Je n'en ai jamais voulu à ceux qui pensaient différemment que moi ; jamais, pendant la Révolution, je n'ai engagé personne à suivre mon opinion, je n'ai ni approuvé ni désapprouvé ceux de mes collègues qui ont rétracté leur serment ; si je ne les ai pas vus aussi fréquemment après, c'est qu'on leur défendait expressément de me voir. Au tribunal, j'ai suivi exactement les règles prescrites, quoiqu'on eût voulu donner à entendre que j'étais trop faible. J'aurais été ecclésiastique sans égal dans ce pays, si j'avais voulu rétracter mon serment. Ce système règne encore...

« J'aurais été bien aise d'avoir eu des élèves à vous présenter pour la prêtrise ; j'en avais quelques-uns qui m'auraient fait honneur et dont la conduite répondait aux talents, mais on leur a fait entendre, et je sais bien qui, qu'ils n'eussent pas été reçus au Séminaire, s'ils s'y présentaient venant de chez moi. Aussi, je me décidai à ne plus recevoir aucun qui prétendit à la prêtrise. Mon projet est, toutefois, de reprendre cette partie.

« J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

« PILLET, *prêtre*.

« Landerneau, le 7 Août 1806. »

M. Pillet continua à tenir son école jusqu'à l'époque de la Restauration. Le Grand-Maître de l'Université lui retira alors toute autorisation d'enseigner. Mais M. Pillet continua à résider à Landerneau, où il mourut en 1836, revenu, espérons-le, de ses illusions passées.

CURÉS DE LANDERNEAU, DEPUIS LE CONCORDAT

1803-1807. François-Damien Jannou, né à Quimper, le 22 Octobre 1752. Recteur de Loperhet, avait pris part à l'élection de l'Evêque du Finistère, le 2 Novembre 1790, et si à cette occasion il avait prêté serment à la Constitution, il le refusa avec éclat lorsqu'il fut exigé de le prêter à la Constitution civile du Clergé, en Janvier 1791, et émigra en Angleterre. Nommé à la cure de Landerneau en Septembre 1803, il mourut le 10 Mars 1807.

1808-1833. Goulven Le Fur, né à Ploudaniel, le 4 Janvier 1748. S'embarqua pour l'Angleterre, à Roscoff, le 3 Novembre 1792. A son retour, il fut nommé curé de Landerneau, où il mourut le 14 Mars 1833.

1833-1848. Yves-Marie Puluhen, de Lambézellec.

1848-1855. Jean-Marie Kervoal, de Milizac.

1855-1864. François-Barthélemy Barbier, de Ploudalmézeau.

1864-1868. François-Louis Mathieu, de Saint-Martin de Morlaix.

1868-1880. Alphonse-Marie Serré, de Ploaré.

1880-1913. Joseph Fleury, du Huelgoat.

1913. Gabriel Corre, de Landivisiau.

VICAIRES

Tanguy Jacob.

1813. Olivier ~~K...~~ *Kerrien*

1823. Alain-Marie Galliou.

1824. Sébastien Jartel.

1828. Joseph-Marie Thomas.

1828.	Yves Quillien.
1829.	François-Laurent Le Goff.
1831.	Nicolas Queinnec.
1833.	Pierre Le Bars.
1835.	François-Marie Le Gall.
1836.	Charles Kerivel.
1838.	Etienne-Marie Dufren.
1845.	Léonce Hugo.
1845.	Pascal Quelennec.
1848.	Isidore Chouffeur.
1849.	Paul Michel.
1857.	Aristide Chalandre.
1860.	Antoine Léonard.
1861.	Adrien Los.
1863.	Jacques-Marie Mesguen.
1864.	Yves Goasguen.
1864.	Auguste Téphany.
1866.	Louis Gargam.
1868.	Jean-Marie Roudaut.
1870.	Emile Livinec.
1872.	Yves Le Coz.
1875.	Jacques Quéménéur.
1878.	Joseph-Louis Le Quéau.
1881.	Vincent Pengam.
1884.	Antoine Corbel.
1885.	Laurent Azou.
1886.	François-Marie Duval.
1889.	Charles-Marie Pelliet.
1890.	Gabriel Guillermin.
1891.	Yves Lannuzel.
1892.	Jean-Louis Gourlaouen.
1895.	Joseph-Marie Kerbiriou.
1898.	François Tromeur.
1907.	Joseph-Louis Fleiter.

1907.	Emile Vétel.
1908.	Charles Creignou.
1908.	Louis Guyard.
1912.	François-Marie Mazéas.

FAMILLES NOBLES

(De Courcy.)

Le Barzic, S^r de Kerbrat : *d'azur au chevron d'argent accompagné de trois contre-hermines de même.*

Le Borgne, S^r de la Palue : *d'azur à trois huchets d'or liés et rivoles de même ; devise : Attendant mieux et tout ou rien.*

Carn, S^r de la Palue : *d'or à trois chevrons de gueules.*

Le Dimanac'h, S^r de Chef du Bois (paroisse de Saint-Thomas) : *d'or à la croix engreslée de gueules.*

Fillouse, S^r de Lanriven : *d'azur à la licorne d'argent surmontée d'un croissant de même.*

De la Fite, S^r de la Palue : *d'argent à une branche de myrte de sinople en pal.*

Gaultier, S^r du Tertre : *d'or à trois losanges de gueules.*

Glasren : *d'or à trois pommes de pin d'azur, à la bordure engreslée de gueules.*

Guiomar, S^r de la Palue : *de sable, semé de billettes d'argent au poisson de même en pal ; devise : Quemer quelen (Prendre conseil).*

Huon, S^r de Kerlézerien (paroisse Saint-Thomas) : *d'or à 3 annelets d'azur, 2. 1. cantonnés de 3 croisettes recroisetées de même 1 et 2 ; devise : Atao de virviquen.*

Le Lec'h, S^r du dit lieu : *d'or à trois trèfles de gueules.*

De Lesguern, S^r de Chef du Bois : *d'or au lion de gueules à la bordure engreslée d'azur ; devise : Soit.*

De Kerlozrec, S^r de Chef du Bois (paroisse Saint-Thomas) : *palé de six pièces d'or et d'azur.*

De Kernezne, S^r de Kermoalec (paroisse Saint-Thomas) : *d'or à trois coquilles de gueules.*

De Kerret, S^r de Kerlezerien : *d'or au lion morné de sable à la cotice de gueules brochante ; devise : Tevel hag ober.*

De Kersauzon, S^r de Kerlezerien : *de gueules au fermail d'argent ; devise : Pred eo, pred a vo (Il est temps, il sera temps).*

De Kersulguen, S^r de Chef du Bois : *d'or au lion de gueules au franc canton écartelé d'or et de gueules.*

De Mescaradec, S^r de Lesguy : *d'azur à 3 têtes d'aigles arrachées d'argent.*

De Mescouez, S^r de Kermoalec : *d'or au chevron d'azur accompagné de trois trèfles de gueules ; devise : Rien de trop.*

Montdragon, S^r de la Palue (Beuzit Saint-Conogan) : *d'argent au lion de gueules, accosté de deux peupliers de sinople.*

Montmorency, S^r de la Palue : *d'or à la croix de gueules cantonnée de 16 alérions d'azur ; devise : Dieu aide au premier baron chrétien.*

Nehou (paroisse Saint-Julien) : *d'argent à la fasce d'azur accompagnée de trois roses de même.*

De la Palue : *d'or au lion de sable.*

De la Roche, S^r de Kermoalec : *d'azur au dextrochère d'argent, supportant un épervier de même longé et grilleté d'or.*

Rohan, S^r de la Joyeuse-Garde : *de gueules à neuf macles d'or 3. 3. 3 ; devise : A plus.*

Le Roy, S^r du Pontois (paroisse Saint-Julien) : *d'azur à la fasce d'or surmontée de deux croissants de même.*

Du Rosel, S^r de la Palue : *de gueules à trois roses d'argent.*

Traonélorn, S^r du dit lieu : *échiqueté d'or et de gueules de six tires ; devise : Marteze.*

MONUMENTS ANCIENS

La ville de Landerneau est bâtie sur l'emplacement d'un considérable établissement romain, dont les débris abondent autour de la ville, surtout vers la filature.

Fours, substructions, poteries, moulins à bras ont été trouvés sur la rive droite de l'Elorn, au-dessus de la ville.

Poteries romaines, au Couchant du Roudous ; à l'Ouest de Kermorvan ; à l'Est du Henger ; à Keroulien et à Pors-Mahé.

Sur la route de Plougastel, à 200 mètres à l'Ouest de Kermalvezan, est un camp comprenant quatre champs nommés Goarem-ar-Castel (du Chatellier, p. 33).